Université d’Athènes

Département de Langue et Littérature Françaises

Textes à l’appui du cours

**Histoire de la Révolution Française (1071)**

Enseignant : N.Manitakis

Février 2023

Université d’Athènes

Département de Langue et Littérature Françaises

**Histoire de la Révolution Française (1071)**

Enseignant : N.Manitakis – manitaki@frl.uoa.gr

 **Bibliographie**

**Nouvelle édition :**

**Annie Jourdan, *Νέα ιστορία της Γαλλικής Επανάστασης*, Αθήνα, Πόλις, 2023.**

<https://biblionet.gr/titleinfo/?titleid=274311&return_url=%CE%B8%CE%B5%CE%BC%CE%B1%CF%84%CE%B1-%CF%84%CE%B9%CF%84%CE%BB%CE%BF%CF%85>

édition française : *Nouvelle histoire de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 2018.

Principaux ouvrages de synthèse :

M.Biard – Ph. Bourdin – S.Marzagalli, *1789. Révolution. Consulat. Empire*, Paris, Belin, 2014

Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011

Michel Vovelle, « La Révolution 1789-1799 », dans Georges Duby, *Histoire de la Révolution Française. Des origines à nos jours*, Paris, Larousse, 2009, p.651-699.

Jean Tulard, *La France de la Révolution et de l’Empire*, Paris, P.U.F., Quadrige Manuels, 20073

Jean Carpentier -François Lebrun, *Histoire de France*, Paris, Seuil, 1987/2000.

Jean-Clément Martin, *La Révolution française. Etapes, bilans et conséquences*, Paris, Seuil, 1996

Jean-Pierre Jessenne, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993

F. Bluche, S. Rials et J.Tulard, *La Révolution française*, Paris, PUF, 1989

François Furet, *La Révolution 1770-1814*, Paris, Hachette, Pluriel, 1988

Albert Soboul, *La Révolution française*, Paris, PUF, 1981 2e éd.

Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1847 1e éd., reéd. 1979, Robert Laffont

François Furet et Denis Richet, *La Révolution française,* Paris, Hachette, 1972 2e éd.

M. Ménégaki, *Histoire de la civilisation française. Dix-neuvième siècle. La Révolution et l’Empire*, Athènes, 1979

Μαρία Μενεγάκη, *Ιστορία γαλλικού πολιτισμού. Διαπολιτισμικές οσμώσεις από τη Γαλλική Επανάσταση ως τις μέρες μας*, Αθήνα, Ινστιτούτου του Βιβλίου-Καρδαμίτσα, 2015

Ouvrages spécialisés:

Roger Dupuy, *La République jacobine. Terreur, guerre et gouvernement révolutionnaire 1792-1794*, Paris, Editons du Seuil, 2005

Jean-Paul Bertaud, *Les causes de la Révolution française*, Paris, Armand Colin, 1992

Daniel Guérin, *La Révolution française et nous*, Paris, Maspero, 1976

 François Furet (dir.), *L’héritage de la Révolution Française*, Paris, Hachette, 1988

Dictionnaires :

J.Tulard-J.F.Fayard-A.Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799*, Paris, Robert Laffont, 1987

A. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, Paris, PUF, 1989

Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 1988

Œuvres sur la Révolution Française traduites en grec :

F.A. Mignet, *Ιστορία της Γαλλικής Επανάστασης*, μτφ. Γιάννης Κουχτσόγλου, Αθήνα, Δωρικός, 1990

Βαλτέρ Μαρκόφ και Αλμπερ Σομπούλ, *Η μεγάλη επανάσταση των Γάλλων*, μτφρ. Καίτη Μαράκα, Αθήνα, Σύγχρονη Εποχή, 1990

Φρανσουά Φυρέ και Ντενί Ρισέ, *Η Γαλλική Επανάσταση*, μτφ. Η.Αθανασιάδης, Βάσω Μαργώνη, Αθήνα, Εστία, 1997

Sur l’écho de la Révolution Française dans les Balkans:

Πασχάλη Κιτρομηλίδη, *Η Γαλλική Επανάσταση και η νοτιοανατολική Ευρώπη*, Αθήνα, Διάττων, 1990

Université d’Athènes

Département de Langue et Littérature Françaises

**Histoire de la Révolution Française (1071)**

Enseignant : N.Manitakis – manitaki@frl.uoa.gr

*Thématique du cours*

1. **Introduction à la Révolution Française. Délimitations chronologiques, périodisation, signification historique.**
2. **La crise de l’Ancien Régime : les causes de la Révolution**

Textes :M. Menegaki, *Histoire de la civilisation française. Dix-neuvième siècle*, p.11-19 / François Furet - Denis Richet, *La Révolution française*, p. 19-27

1. **1789 : révolution parlementaire, révolution des villes, révolution des campagnes**

Textes : Michel Vovelle, *La Révolution française*, p.19-22

1. **La Déclaration des Droits de l’homme et du citoyen**. **L’instauration de la Monarchie Constitutionnelle en 1789. La Constitution de 1791. Le nouveau statut du clergé. Les fêtes révolutionnaires.**

Textes : Michel Vovelle, *La Révolution française*, p.53-54 / M.Menegaki, *Histoire de la civilisation française. Dix-neuvième siècle*, p.51-55 / M.Menegaki, *Histoire de la civilisation française. Dix-neuvième siècle*, p.11-18

1. **La chute de la Monarchie Constitutionnelle. L’instauration de la République (1792)**

Textes :J.P. Jessenne, *Révolution et Empire*, p. 91-92, 96-98 / Michel Vovelle, *La Révolution française*, p. 28-31

1. **La Convention : Montagnards contre Girondins**

Textes : M. Vovelle, *Révolution française*, p. 31-36

1. **Le gouvernement révolutionnaire. La Terreur. La Constitution de 1793. Déchristianisation. Abolition de l’esclavage.**

Textes : M. Vovelle, *Révolution française*, p. 36-41, 57-58, 68-69, 169-171 / J.P. Jessenne, *Révolution et Empire*, p.154-155 / M.Biard – Ph. Bourdin – S.Marzagalli, *1789. Révolution. Consulat. Empire*, p. 573

1. **Politique scolaire et œuvres sociales sous la Convention Montagnarde**

Textes :M. Menegaki, *Histoire de la civilisation française*, p. 81-86

1. **La Convention Thermidorienne (1793-1794)**

Textes :M. Vovelle, *Révolution française*, p.41-43

1. **Le Directoire (1795-1799)**

Textes : M.Biard – Ph. Bourdin – S.Marzagalli, *1789. Révolution. Consulat. Empire*, p. 140-141, 148-150, 172-177

1. **Une France nouvelle ? L’art révolutionnaire. Interpréter la Révolution Française.**

Textes :Albert Soboul, *La Révolution Française*, p.115-116 / Jean Tulard, *La France de la Révolution et de l’Empire*, p.108-114

1. **Napoléon : le Consulat**

Textes : Jean Carpentier et François Lebrun, *Histoire de France*, p.254-257

1. **Napoléon : l’ Empire**

Textes : Jean Carpentier et François Lebrun, *Histoire de France*, p.257-263

**Cours : L'Ancien Régime. Structures de pouvoir, organisation sociale.**

Texte : Maria Ménégaki, *Histoire de la Révolution française. La Révolution et l’Empire*, Athènes, 20056, p.11-18

Le régime politique, économique et social avant la Révolution Française.

Afin de comprendre l'expression "nouvelle société", par laquelle la société française du XIXe siècle est si souvent désignée, il nous semble nécessaire d'exposer brièvement les caractéristiques du régime politique et socio-économique de la France avant la Révolution de 1789, lequel avait duré pendant des siècles et qui est connu sous le nom d'*Ancien Régime*.

A. Régime politique.

Le régime politique de la France avant la Révolution de 1789 était la *Monarchie Αbsolue* de droit divin. A la tête du "très chrétien Royaume de France" se trouvait un roi héréditaire, considéré comme souverain absolu par la volonté de Dieu, dont il était le représentant sur la terre. Seul il détenait les trois pouvoirs, c'est à dire le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. C'était le roi qui nommait les magistrats, membres des Parlements, chargés, non de faire les lois, mais de les enregister. C'était lui qui nommait les ministres. Il se trouvait à la tête du Conseil des Ministres, et leur avis n'avait qu'une valeur consultative. Seul le roi décidait de la guerre ou de la paix, des nouveaux impôts et de l'administration du pays entier. Enfin, le roi nommait les juges, ou plutôt leur vendait leurs offices d'une part, et, d'autre part, intervenait souvent en personne pour imposer aux tribunaux les décisions qui lut plaisaient. La justice était rendue en son nom et ne pouvait en aucun cas se tourner contre lui. [...].

 B. Régime économique et social.

Jusqu'à la veille de la Révolution française persistaient en France les structures économiques et sociales de la féodalité. L'économie du pays s'appuyait presque dans son ensemble sur l'agriculture. La terre appartenait à un petit nombre de seigneurs féodaux. Comme le note l'historien A. Soboul, le régime féodal "se caractérisait par une hiérarchie des personnes et une hiérarchie des terres qui dépendaient les unes des autres par l'intermédiaire de ceux qui les possédaient".

Dans les cadres féodaux, c'est à dire soumis à une rigoureuse réglementation, s'étaient développés lentement l'industrie et le commerce, qui se trouvaient entre les mains d'une riche bourgeoisie.

L'organisation sociale était de même strictement hiérarchisée. Il y avait en France trois ordres ou états sociaux, dont chacun était soumis à un statut juridique différent et destiné à des fonctions bien distinctes. C'étaient: les deux ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, qui constituaient l'aristocratie du royaume et le *Τiers Εtat*, auquel appartenaient tous les roturiers (non nobles).

1. Le clergé. Au plus haut degré de la hiérarchie sociale se trouvait le clergé catholique qui comptait 130.000 membres environ et ne représentait même pas 1 % de la population. Le clergé catholique régulier et séculier (ordres monastiques et sacerdoce) possédait d'immenses domaines qui faisaient de lui le plus grand propriétaire foncier et immobilier du royaume (il possédait non seulement des terres à la campagne mais aussi des immeubles dans les villes, dont il percevait des loyers).

Le clergé jouissait en même temps de divers privilèges:

a. Le privilège honorifique, en vertu duquel dans toutes les cérémonies et même dans les assemblées politiques le clergé avait la préséance (la première place). [...].

b. Le privilège judiciaire, selon lequel les clercs comparaissaient devant les tribunaux ecclésiastiques (officialités), ne pouvaient être emprisonnés pour dettes, leurs meubles et leurs livres étaient insaisissables, etc.

c. Le plus important de tous était le privilège fiscal. Le clergé était exempté d'impôts et versait seulement au roi une somme annuelle, le "don gratuit", consenti "librement" par ses assemblées. Par contre, l'Église percevait un impôt féodal, la dîme. C'était une redevance en nature représentant 1/10 et plus tard 1/18 de la récolte. Par ses domaines et par la dîme le clergé disposait d'une part considérable de la récolte qu'il revendait.

Le clergé catholique constituait en quelque sorte un "état dans l'état". […]. Il détenait l'état civil (enregistrement [des naissances, baptêmes, mariages, décès...). L'assistance publique (les hôpitaux, les oeuvres de bienfaisance) se trouvait aussi entre les mains du clergé. Il dirigeait, enfin, l'enseignement à tous les degrés veillant à "former des chrétiens soumis à l'Église et des sujets obéissant au roi".

La *Monarchie absolue*, tout en essayant d'établir la primauté politique de l'État sur l'Église, lui a toujours accordé une grande indépendance, en reconnaissant ses lois comme lois de l'état et en veillant à leur application (les blasphémateurs étaient p.ex. sévèrement punis par la justice du roi). En revanche, les prélats soutenaient la Monarchie "de droit divin". L'autel et le trône étaient étroitement liés. […].

Le clergé était loin de constituer un corps homogène. L'autorité et les richesses étaient détenues par le haut clergé (évêques, abbés, chanoines). Le roi attribuait les dignités ecclésiastiques aux fils cadets des familles nobles. Par contre le bas clergé (curés et surtout vicaires etc.), qui était issu du *Tiers Etat*, ne jouissait d'aucune prérogative et était réduit à un petit salaire, la "portion congrue".

L'Église justifiait l'inégalité des conditions dans l'Ancien Régime en invoquant la volonté de Dieu. […].

2. La noblesse. La noblesse constituait le second ordre privilégié de la société d'Ancien Régime. Elle comptait environ 350.000 personnes, ce qui représentait à peu près 1,5 % de la population. Dans le sein de cet ordre on pouvait distinguer:

a. La noblesse d'épée. C'était la vieille noblesse de race qui prétendait descendre directement des chevaliers du Moyen Age. Elle vivait pour la plupart à la cour du roi recevant de lui des pensions et des gratifications et menant une vie luxueuse et oisive. Ses occupations étaient les jeux, les fêtes, les réceptions, les chasses. Elle entretenait un grand nombre de domestiques et en général tous ses revenus étaient dépensés pour le maintien du "rang". Un petit nombre de gentilshommes continuaient à vivre dans leurs châteaux à la campagne mais passaient le plus clair de leur temps dans les villes, où ils menaient aussi une vie dispendieuse, gardant un peu plus d'indépendance à l'égard de la Cour.

b. La noblesse de robe (les robins). Elle comprenait les membres des Parlements, les membres des Conseils et des Cours du roi, ainsi que de hauts fonctionnaires de l'administration. Un bon nombre des robins venaient de la haute bourgeoisie et avaient été anoblis en achetant des lettres d'anoblissement et des offices au roi.

La noblesse, dont l'influence politique avait été considérablement réduite, surtout à partir du XVIIe siècle, par l'absolutisme royal, jouissait d'un grand ascendant économique et social. Sa puissance était fondée sur la propriété foncière (la possession de terres et les revenus fonciers seront d'ailleurs un signe de prééminence sociale tout au long du XIXe siècle). Elle possédait 20 à 25% des terres du royaume. En outre des revenus venant des terres exploitées directement, les nobles jouissaient des droits féodaux, c'est à dire des prélèvements en nature et en argent sur les terres paysannes qui appartenaient à leur fief et dont ils avaient la "propriété éminente".

La noblesse, comme le clergé, jouissait de privilèges fiscaux (elle était exemptée d'impôts), de privilèges honorifiques (port de l'épée, armoiries, préséances dans les cérémonies, etc) et de privilèges judiciaires (en matière criminelle p.ex. les nobles étaient jugés par les Parlements, ils étaient soustraits aux peines infamantes, etc.).

La noblesse était en général vouée à l'oisiveté. Tous les métiers manuels, ainsi que ceux du commerce et de l'industrie, étant considérés comme avilissants, lui étaient interdits sous peine de déroger (perdre la qualité de noble). Destinée exclusivement à servir le roi dans sa cour, dans ses armées et dans ses conseils, elle ne pouvait poursuivre que la carrière militaire, ecclésiastique, parlementaire ou administrative.

Les fils aînés des familles nobles recevaient du roi les plus hauts grades dans l'armée et les premières charges des Parlements, tandis que les cadets se partageaient les dignités ecclésiastiques.

Grâce à la vénalité de ces postes (possibilité de les acheter) la haute bourgeoisie y avait pénétré, surtout au XVIIe siècle, encouragée par Louis XIV. Mais au XVIIIe siècle, notamment à partir de 1750, les rois Louis XV et Louis XVI réservèrent ces postes exclusivement aux nobles qui pouvaient prouver au moins quatre quartiers de noblesse.

En 1789, il n'y avait pas un seul évêque roturier. Les membres des Parlements, les intendants, les ministres de Louis XVI, à l'exception de Necker, appartenaient tous à la vieille noblesse. [...].

Les nobles considéraient, d'autre part, digne de leur rang de servir en qualité de domestiques auprès du roi ou des princes de la famille royale. Exceptionnellement ils avaient l'autorisation d'exercer le commerce maritime, l'exploitation coloniale, et de gérer certaines grandes branches de l'industrie, comme la métallurgie, la verrerie et l'exploitation des mines.

La noblesse française présentait vers la fin du XVIIIe siècle une caste plus fermée que jamais et hostile à toute idée d'égalité, même avec les plus hautes couches du Tiers Etat. Les Parlements ne manquaient de rappeler que l'organisation de l'État en trois ordres, dont les deux supérieurs dotés de privilèges et le troisième chargé d'obligations, était la seule forme de société vivable.

3. Le Tiers Etat. Le troisième ordre social de l'Ancien Régime, qui était désigné depuis le XVe siècle sous le nom de tiers état, comprenait tous les roturiers, soit plus de 25.000.000 de Français en 1789 (97% de la population). Le Tiers Etat était composé de plusieurs classes, entre lesquelles il y avait une grande différence de fortune et de tout ce qui en découle: habitation, diction, manière de vivre, de s'habiller, de se comporter, etc.

Ces classes étaient: La haute bourgeoisie, la moyenne bourgeoisie, la petite bourgeoisie (le peuple) et les paysans, entre lesquels il y avait aussi une échelle allant des riches laboureurs et métayers jusqu'aux misérables journaliers. La haute bourgeoisie, bien qu'elle constituât une petite minorité, était, à sa fortune et à son instruction, la classe prépondérante du Tiers Etat ; elle maintiendra cette prépondérance dans la société du XIXe siècle.

A la haute bourgeoisie appartenaient les grands propriétaires fonciers la campagne; Les "officiers" du roi non anoblis, c'est à dire ceux qui lient parti des administrations royales, comme p.ex. les intendants, les magistrats, les hommes de loi en général qui, s'étant enrichis, avaient acheté "offices" au roi ; les fermiers généraux, qui louaient "à ferme" la perception des impôts royaux; les officiers des finances, les banquiers, qui dirigent les finances de l'État; Les gros négociants, les armateurs, les grands manufacturiers, etc.

A la moyenne bourgeoisie appartenaient les professions dites libérales: notaires, avocats, procureurs, enseignants; de petits entrepreneurs, comme apothicaires, imprimeurs, etc., ainsi que de petits propriétaires de sol à la campagne. Ceux-ci se rapprochaient parfois de la haute bourgeoisie du moins par leur instruction.

Le plus grand nombre des membres des assemblées révolutionnaires seront recrutés parmi les hommes de loi appartenant à la haute mais aussi à la moyenne bourgeoisie.

A la petite bourgeoisie, que les notables appelaient alors, non sans un certain dédain, le "peuple", appartenaient surtout ceux qui travaillaient de leurs mains: artisans et ouvriers de manufactures; boutiquiers, cultivateurs ou petits laboureurs de la campagne; mais aussi journaliers des villes, jardiniers, porteurs d'eau [...] et surtout le grand nombre de domestiques qui servaient chez les nobles ou dans la haute bourgeoisie.

Au plus bas de l'échelle du Τiers Εtat se trouvaient les paysans, qui représentaient à eux seuls 85 % de la population. Un très petit nombre de paysans étaient des propriétaires, désignés sous le nom de laboureurs; d'autres avaient loué la terre qu'ils cultivaient: c'étaient les métayers et les "grands fermiers". Mais l'immense majorité des paysans, ne possédant rien, étaient obligés de travailler comme "journaliers" ou "brassiers". C'est à dire ils louaient leurs bras s'ils trouvaient du travail dans les champs selon la saison et la récolte.

Le reste du temps, tous les chômeurs avec les vieillards et les infirmes traversaient les campagnes, isolément ou en bandes, en mendiant. Le vagabondage et la mendicité était un phénomène profondément enraciné dans la vie de la société d'Ancien Régime (qui persista longtemps après la Révolution). D'après A. Soboul, un dixième au moins de la population rurale (200.000 à peu près) mendiait tout au long de l'année ou s'adonnait au brigandage et à la contrebande.

Le Tiers Etat avait toutes les charges du royaume. Il versait au roi les impôts royaux, au clergé les dîmes et aux seigneurs les droits seigneuriaux et féodaux. Ces derniers pesaient essentiellement sur les paysans.

**Cours : la crise de l’Ancien Régime. Aux origines de la Révolution**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.12-19

En 1789, ce vieux monde est en crise : les causes en sont multiples, mais d'évidence, le système tout entier manifeste des défaillances criantes. Les plus universellement dénoncées sont celles qui touchent l'inachèvement du cadre étatique. [...]. La France comme bien d'autres monarchies absolues, souffrait en cette fin du XVIIIe siècle de la faiblesse et de l'incohérence du système de l'impôt royal. La charge en était différente suivant les groupes sociaux - privilégiés ou non -, comme elle différait selon les lieux et les régions - du Nord au Sud, de la ville (souvent « abonnée ») à la campagne. La taille pesait surtout sur les paysans, la capitation sur l'ensemble des roturiers, impôts directs qu'alourdissaient le poids des taxes ou impôts indirects, les aides ou l'impopulaire gabelle sur le sel. Cet héritage n'est pas, on s'en doute, chose nouvelle, mais en cette fin de siècle, l'opinion publique en prend une conscience plus avertie, comme d'un poids intolérable. […].

La crise sociale de la fin de l'Ancien Régime est une contestation fondamentale de l'ordre établi : à ce titre, elle est diffuse, à tous niveaux. Mais on la découvre à l'évidence en certains domaines ; ainsi en ce qui concerne le déclin de l'aristocratie nobiliaire : un déclin absolu ou relatif, selon le point de vue où l'on se place. En termes absolus, il semble bien qu'une partie de la noblesse vive au-dessus de ses moyens et s'endette. […].

Les seigneurs font revivre de vieux droits et souvent s'attaquent avec succès aux terrains collectifs ou aux droits de la communauté rurale. Cette réaction seigneuriale sur le terrain va de pair avec la « réaction nobiliaire » qui triomphe alors. C'en est fini du temps - sous Louis XIV encore - où la monarchie absolutiste avait tiré de la « vile bourgeoisie », selon le mot de Saint-Simon, les agents supérieurs de son pouvoir. Le monopole aristocratique sur l'appareil gouvernemental d'État ne connaît pratiquement plus de brèche […].

Provoquant l'hostilité des paysans, comme des bourgeois, la réaction seigneuriale et la réaction nobiliaire ont fortement contribué à la montée du climat prérévolution­naire : par l'appui qu'elle leur donnait, la monarchie s'en est trouvée compromise. En apparent paradoxe, c'est alors aussi que la crise du vieux monde s'exprime en termes de tensions entre la monarchie absolue et la noblesse. On a parlé de « révolution aris­tocratique » ou de « révolution nobiliaire » pour qualifier la période qui court de 1787 à 1789 et que d'autres ont nommé « Prérévolution ». [...]. [Les aristocrates défendaient leurs privilèges de classe], en refusant tout compromis apte à sauver le système monarchique.

On ne saurait toutefois décrire la crise finale de l'Ancien Régime uniquement en termes de contradictions internes : une attaque a été menée de l'extérieur, à partir de ce Τiers Εtat où cohabitent la bourgeoisie et les groupes populaires. Une conjonction elle-même ambiguë qui conduit à poser la question classique : la Révolution française, révolution de la misère ou révolution de la prospérité ? [...]. Les travailleurs de terre (journaliers, « manouvriers » ou « brassiers » comme on les dénomme), mais aussi les métayers, petits exploitants à part de fruits, constituent alors la masse de ce que l'on a appelé la paysannerie « consommatrice » - celle qui ne produit pas assez pour subvenir à ses besoins. Pour ces paysans, le XVIIIe siècle économique ne mérite, pas l'épithète de « glorieux » qu'on lui accole souvent : la montée séculaire des prix agricoles, avantageuse aux gros fermiers qui vendent leur surplus, pèse au contraire lourdement sur eux. N'ont-ils rien retiré du mouvement du siècle ? [...]. Il est vrai, pour s'en tenir au plan démographique, que durant le XVIIIe siècle, surtout dans sa seconde moitié, les grandes crises liées à la disette, associées à la cherté des grains, régressent et disparaissent : mais ce nouvel équilibre demeure précaire et dans cette économie d'ancien style, la misère populaire demeure une réalité indiscutable. Toutefois, il serait artificiel de réduire la participation populaire à la Révolution, sous ses formes urbaines ou rurales, à une flambée de rébellion primitive : elle va se trouver associée à une revendication bourgeoise qui s'inscrit, sans discussion possible, dans la continuité d'une prospérité séculaire. […].

Au premier rang des causes immédiates, une crise économique a catalysé, sur­tout dans les classes populaires, les formes du mécontentement. Les premiers signes demalaise apparaissent dans les années 1780 dans les campagnes françaises : une sta­gnation des prix du grain et une sérieuse crise de surproduction viticole [...]. Dans ce contexte morose, une récolte désastreuse, en 1788, remplace les prix stagnants des années précédentes par une brutale flambée : si les taux ne doublent pas, une montée de 150 pour 100 est commune (voir encadré, p. 18). Les villes s'agitent […] et dans plus d'une province des troubles éclatent. Les conflits sociaux, liés à la vie chère, don­nent une ampleur nouvelle au malaise politique, qui jusqu'alors s'était polarisé sur le problème du déficit. Ce déficit est aussi vieux que la monarchie ; mais c'est alors seulement qu'il prend les dimensions d'un révélateur privilégié de la crise institutionnelle : sans doute s'est-il accru, surtout depuis les années de la guerre d'Indépendance américaine, dans des proportions qui excluent désormais toute solution de facilité. Puis, la personnalité du monarque pèse lourdement au niveau des causes immédiates, aux origines du conflit. Régnant depuis 1774, bonhomme, mais peu doué sans doute, Louis XVI n'est pas à coup sûr l'homme de la situation, et la personnalité de la reine Marie-Antoinette, par qui s'exerce l'influence du dangereux groupe de pression de l'aristocratie de cour n'arrange pas les choses. Mais il est évident que dans une situa­tion où tant de facteurs essentiels sont enjeu, la personnalité d'un seul - fût-il roi - ne pouvait guère changer le cours des choses [..].

**Cours : Les trois révolutions de 1789**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.19-22

Une révolution, trois révolutions ? On a pu parler de trois, à l'été 1789 : une révolution institutionnelle ou parlementaire au sommet, une révolution urbaine ou municipale et une révolution paysanne. Sous son aspect pédagogique, au moins, telle présentation peut se révéler utile.

Les États généraux s'étaient ouverts solennellement le 5 mai 1789 ; moins de trois mois plus tard, le 9 juillet, ils se proclamaient Assemblée nationale constituante el la victoire du peuple parisien du 14 juillet assurait le succès du mouvement : ces trois mois décisifs ont vu mûrir jusqu'à leurs ultimes conséquences les éléments d'une situation explosive. La campagne électorale avait, pour la première fois, véritablement donné au peuple français le droit à la parole. Il en avait usé dans ses assemblées […]. Le Tiers État, qui avait précédemment obtenu le doublement de ses effectifs, affirmait sa volonté de montrer aux privilégiés la place qu'il entendait tenir. Le 20 juin 1789, au cours du célèbre serment du Jeu de Paume, les députés du Tiers firent la promesse solennelle de « ne jamais se réparer [...] jusqu'à ce que la Constitution fût établie ». La séance royale du 23 juin, tentative du pouvoir de reprendre la situation en main, confirme la détermination du Tiers qui répond par la bouche d'un de ses leaders (Bailly) que « la nation assemblée ne saurait recevoir d'ordres ». S'étant intitulés Assemblée nationale et ayant amené - bon gré, mal gré - les ordres privilégiés à siéger avec eux, les députés du Tiers éprouvent néanmoins la précarité de leur situation, lorsque se dessine la contre-offensive royale : concentration de troupes à Paris, renvoi du ministre Necker le 11 juillet. Mais le relais est alors pris par la population parisienne, qui se dote d'une organisation révolutionnaire. Utilisant le cadre des assemblées électorales aux États généraux, la bourgeoisie parisienne, depuis le début de juin, a posé les bases d'un nouveau pouvoir et le peuple de la capitale a commencé à s'insurger […].

La montée des troubles […] conduit à la journée décisive du 14 juillet : le peuple s'empare de la Bastille, forteresse et prison royale, qui lui résistait. La portée de cet épisode va bien au-delà d'un événement ponctuel. C'est le symbole de l'arbitraire royal et, d'une certaine façon, de l'Ancien Régime qui s'écroule. La Révolution populaire parisienne suit son chemin, en juillet, avec la mise à mort de l'intendant de la généralité de Paris […] et surtout au début d'octobre (les 5 et 6), où en réponse à de nouvelles menaces de réaction, les Parisiennes, suivies de la garde nationale, marchent sur Versailles pour en ramener la famille royale : « le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Un programme où s'associent revendication politique (contrôler la personne du roi) et revendication économique. On peut juger, à partir de cette suite d'événements, du lien qui unit la révolution parlementaire, au sommet, telle qu'elle s'affirme à l'Assemblée nationale et la révolution populaire de la rue. Certes, la bourgeoisie est plus que réservée à l'égard de la violence populaire, et des formes brutales de lutte pour le pain quotidien. Mais, entre ces deux révolutions, il y a plus qu'une coïncidence fortuite : c'est grâce à l'intervention populaire que la révolution parlementaire a pu matérialiser ses succès et grâce au 14 juillet que le roi, dès le 16, a dû céder en rappelant Necker et en acceptant le 17 de porter la cocarde tricolore, symbole des temps nouveaux. De même, les journées d'octobre ont-elles donné un coup d'arrêt à la réaction projetée.

A ce stade, la pression populaire n'est plus exclusivement parisienne, il s'en faut. A l'exemple de Paris, nombre de villes ont réalisé leur révolution municipale, parfois pacifique quand les autorités en place ont cédé la place sans façon, parfois à force ouverte […]. Ce que l'on appelle la révolution paysanne n'est pas une retombée des révolutions urbaines : elle a, d'évidence, son rythme propre, et ses buts de guerre spécifiques. Après les premiers soulèvements du printemps 1789, les révoltes agraires se sont étendues dans plusieurs régions […] : poussée antinobiliaire, où souvent les, châteaux flambent, violente et parfois durement réprimée. Dans ce contexte de révoltes localisées, la seconde quinzaine de juillet voit s'inscrire un mouvement à Ia fois proche et différent : la Grande Peur, qui va intéresser plus de la moitié de l’espace français.

Cette panique collective peut se lire comme l'écho déformé, répercuté par les campagnes, des révolutions urbaines. Le thème en est à la fois simple et divers ; les villageois ont couru aux armes à l'annonce de dangers imaginaires […] partout. Propagée par contact, cette crainte est bientôt dissipée, mais gagne en quelques jours les confins du royaume. Elle a réveillé la révolte agraire et s'est prolongée dans le pillage des châteaux et la destruction par le feu des titres du prélèvement seigneurial. A ce titre, la Grande Peur est bien plus qu'un mouvement, comme le dit Michelet, « sorti du fond des âges » : elle exprime la mobilisation des masses paysannes et symbolise leur entrée officielle dans la Révolution. Non que la bourgeoisie révolutionnaire se soit montrée compréhensive, de prime abord, à cette intrusion non souhaitée. Quand, le 3 août 1789, l'Assemblée nationale est saisie de la question, plus d'un député du Tiers État […] penche pour un vigoureux retour à l'ordre. C'est de la lucidité de quelques nobles « libéraux » (Noailles, d'Aiguillon...) que viendra l'initiative qui conduit à la célèbre nuit du 4 août, durant laquelle les privilégiés font le sacrifice de leur statut et qui voit la destruction de l'Ancien Régime dans la société et les institutions.

On a pu présenter la période qui s'écoule de la fin de 1789 aux premiers mois de 1791, comme une chance historique, mais manquée pour la mise en place pacifique des éléments d'un compromis, où les élites, anciennes et nouvelles se seraient entendues pour poser les bases de la société française moderne. Cette image est-elle plus qu'une illusion rétrospective ? On doit bien reconnaître que les conquêtes les plus importantes, celles qui ont profondément remis en cause l'ordre social, sont le fruit de la pression révolutionnaire collective : ainsi pour la destruction de la féodalité en août 1789. Et la mise en place du nouveau système politique, loin de se faire sur la base d'un compromis amiable, révèle des tensions de plus en plus vives. Sans doute, l'espace d'une année, en 1790, l'amélioration de la situation économique a-t-elle pu contribuer à relâcher la pression des masses populaires ; mais ce que l'on a appelé « l'année heureuse » n'est guère plus qu'une parenthèse. C'est du moins dans ce créneau que la bourgeoisie révolutionnaire a pu tenter de jeter les bases essentielles du nouveau régime.

**Cours : la Déclaration des Droits et de l’Homme et du Citoyen. La Constitution de 1791.**

**La Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.53-54.

Adoptée par l'Assemblée constituante entre le 20 et le 26 août 1789, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* demeure jusqu'à aujourd'hui la référence majeure pour apprécier et comprendre l'apport de la Révolution française. Michelet y voyait le « credo du nouvel âge ». [...].

Le texte des dix-sept articles de la Déclaration des droits de l'homme s'ouvre sur un préambule qui frappe par son caractère de solennité et d'universalité, puisque c'est aux hommes de tous temps et de tous pays que s'adresse cette proclamation des « droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ». Ils peuvent être classés sous deux rubriques : droits de l'homme et droits de la nation. Les uns visent la liberté, l'égalité et la propriété (art. 2, 4, 7, 17) ; les autres touchent la souveraineté nationale, le droit de faire la loi, de voter l'impôt et d'être représentés dans les pouvoirs publics, comme de pouvoir demander des comptes.

La liberté, évoquée dans sept articles, tient une place essentielle, ou plutôt les libertés définies comme celles de la personne - garanties contre toute arrestation ou toute peine arbitraire non conforme à la loi -, puis liberté d'opinion - rejet de la censure et des entraves à la libre expression -, liberté religieuse, évoquée toutefois avec quelque retenue. La presse et l'imprimerie sont libres « sauf à répondre de l'abus de cette liberté ».

Au rang de ces droits, l'égalité tient certes sa place (art. premier : « Les hommes naissent [...] libres et égaux en droits »), mais elle est plus modeste, même si l'on précise l'égalité devant l'impôt, mettant fin aux privilèges de la noblesse et du clergé, et l'égale admissibilité aux emplois : la loi est la même pour tous, « soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ».

Pour compléter cette trilogie, ce n'est point la fraternité qui apparaît, mais la propriété définie comme « un droit inviolable et sacré » et la sûreté ou la résistance à l'oppression (corollaire de la liberté).

Les droits de la nation renvoient à deux affirmations essentielles : le principe de la souveraineté nationale, faisant de la loi l'expression de la volonté générale, mais aussi, chez ces juristes nourris de Montesquieu, celui de la séparation des pouvoirs, condition indispensable d'une Constitution.

[…]. Malgré silences et réticences, la Déclaration des droits de l'homme posait les bases d'une nouvelle vision du monde. Elle eut en France comme à l'étranger un immense retentissement […].

**La Constitution de 1791.**

Texte : Maria Ménégaki, *Histoire de la Révolution française. La Révolution et l’Empire*, Athènes, 20056, p.51-55.

En septembre 1791 fut promulguée la première Constitution de la France. Comme il est signalé dans son introduction, cette Constitution visait à balayer toute trace de l'Ancien Régime absolutiste et du régime féodal Un nouveau régime politique était inauguré, la Monarchie constitutionnelle, qui reposait en partie sur les principes de la souveraineté nationale et de la séparation des pouvoirs.

Les trois pouvoirs étaient ainsi "répartis":

1. Le pouvoir législatif. Le pouvoir législatif était confié à une assemblée de 745 membres, appelée *Assemblée législative*, élue pour deux ans au suffrage censitaire et à deux degrés. L'*Assemblée législative* était chargée de faire les lois, qui devaient être "sanctionnées" par le roi. Elle avait le droit d'établir des impôts et de gérer le budget de l'État. Les députés étaient inviolables et le roi n'avait pas le droit de dissoudre l'assemblée.

Cependant le principe de l'égalité politique posé dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen fut manifestement violé et celui de la souveraineté nationale prit un contenu que cette Déclaration n'avait pas laissé soupçonner. […].

Or, à présent, cette même Assemblée Nationale établissait une loi électorale qui reconnaissait des droits politiques, donc d'exercer la "souveraineté nationale", à un nombre restreint de Français, les plus riches. D'après cette loi, seuls les propriétaires avaient le droit de représenter la nation dans l'assemblée législative.

Ce système électoral est appelé censitaire et à deux degrés:

a. Les citoyens français furent distingués en deux catégories: les *citoyens actifs* et les *citoyens passifs*. *Citoyens actifs* étaient considérés les hommes "âgés de 25 ans accomplis" qui payaient "une contribution directe (impôt) au moins égale à la valeur de trois journées de travail, inscrits dans la municipalité de leur domicile au rôle des gardes nationales". Les *citoyens actifs* avaient le droit de participer aux élections en vue de rassemblée législative, des conseils d'administration locale, du corps des juges, des prêtres, etc.

Les autres hommes, ceux qui ne pouvaient pas verser cette contribution directe, plus les jeunes au-dessous de 25 ans, les domestiques, les hommes de couleur (noirs et mulâtres libres des colonies françaises), ainsi que toutes les femmes indépendamment d'âge et de fortune, étaient taxés de *citoyens passifs*. Les *citoyens passifs* étaient privés du droit de vote, c'est à dire ils n'avaient pas le droit de participer activement à la vie politique.

b. Les élections se faisaient à deux degrés. Tous les *citoyens actifs* formaient les assemblées primaires, qui élisaient un nombre de représentants appelés électeurs. Mais tous les citoyens actifs n'avaient pas le droit de devenir électeurs. La condition pour être électeur était de payer une contribution directe équivalant à la valeur de 10 journées de travail.

c. Les électeurs devaient élire, à leur tour, les 745 députés, membres de l'*Assemblée législative*. La condition pour poser une candidature de député était de verser une contribution directe très élevée […] et en plus être possesseur d'une propriété foncière. De cette façon, seuls les riches propriétaires avaient le droit de représenter la "nation" française et de faire en son nom les lois.

2. Le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif fut donné au roi, qui restait roi héréditaire, irresponsable et inviolable. Mais de monarque absolu, roi de France par la grâce de Dieu, maître de la vie et des biens de ses sujets, il devenait un monarque constitutionnel, roi des Français. Il devait jurer fidélité à la Constitution sous peine d'être détrôné. Sa fortune revenait à l'État, que lui-même percevait un traitement annuel, qui était appelé "la liste civile". La liste civile devait être établie à chaque nouvel avènement pour la durée du règne. Le roi sera bientôt appelé "le premier fonctionnaire de la nation".

Le roi pouvait nommer et révoquer les ministres, qu'il devait choisir en dehors de l'Assemblée. Il ratifiait, d'autre part, (ou "sanctionnait" selon le vocabulaire de l'époque) les lois de *l'Assemblée législative*.

Cependant, la *Constituante* n'a pas tout à fait appliqué le principe de la séparation des pouvoirs. Elle accorda au roi le droit du veto suspensif; c'est à dire, le roi avait le droit de refuser une loi pendant deux législatures, soit 4 ans. Ainsi la *Constituante* a créé un premier précédent d'abus du pouvoir exécutif, en lui reconnaissant le droit d'intervenir au pouvoir législatif.

Quant à l'administration de la France, extrêmement complexe sous l'Ancien Régime, il fut fait un effort de simplification et de décentralisation. Le pays fut divisé en 83 départements, dont chacun subdivisé en d'autres unités administratives plus restreintes (districts, cantons, communes). Dans l'intention d'assurer l'auto-administration dans une large mesure et de libérer les départements du pouvoir central, on a mis à leur tête des conseils élus par les *citoyens actifs*.

3. Le pouvoir judiciaire. En ce qui concerne la justice, l'œuvre de *l'Assemblée Nationale Constituante* fut d'une grande importance.

La justice, sous l'Ancien Régime, se servait, surtout en matière criminelle, de moyens barbares. Jusqu'en 1789 était pratiquée la torture sous toutes ses formes: […] l'écartèlement du condamné, la roue, l'amputation du poignet, la marque au fer rouge. […].

*L'Assemblée Nationale Constituante* organisa la justice en se fondant sur les principes de la liberté personnelle et du respect du corps humain établis dans la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*. La justice criminelle fut l'objet d'un intérêt tout particulier. La torture fut abolie tant pendant l'instruction que avant l'exécution de l'inculpé. Ainsi une ère nouvelle s'ouvrait dans la civilisation française et européenne.

La *Constituante* établit la procédure criminelle valable jusqu'à nos jours: lecture de l'acte de l'accusation, interrogatoire, témoignages, réquisitoire, plaidoiries, résumés des débats et des délibérations du jury, verdict. Jusqu'au moment du verdict, l'accusé devait être considéré innocent et traité comme tel.

Sous l'Ancien Régime, la justice était rendue au nom du roi par ses magistrats mais aussi par l'Église et par les Seigneurs. Elle appartiendrait désormais à l'Etat. La vénalité et l'hérédité des charges furent abolies. Les juges, ne pouvant plus acheter leurs postes, ni les transmettre à leurs fils, cessaient de former une caste. Ils n'étaient même pas nommés par le Gouvernement, mais élus par les *citoyens actifs* parmi les hommes de loi. Ils recevaient un traitement de l'état comme tous les fonctionnaires. La justice était rendue gratuitement.

En outre, afin que les citoyens n'aient pas besoin de se déplacer, des tribunaux de divers degrés furent installés dans les départements et cantons. Le droit, jusqu'en 1789, loin d'être uniforme, variait suivant les provinces. […]. La *Constituante* élabora un Code pénal promulgué en septembre Ainsi elle mettait fin aux jugements arbitraires et elle assurait l'uniformité de la justice dans toute la France. De cette façon était largement garanti principe de l'égalité de tous les Français devant la loi.

**Cours : Le nouveau statut du clergé. Fêtes et symbolismes révolutionnaires.**

Texte : Maria Ménégaki, *Histoire de la Révolution française. La Révolution et l’Empire*, Athènes, 20056, p.62-68

Le **nouveau statut du clergé**.

Le régime d'intolérance de persécutions, de peines cruelles contre les "impies" avait soulevé l'indignation contre l'Église et nourri les idées déistes et universalistes au siècle des Lumières.

Le premier souci de *l'Assemblée Constituante* fut de proclamer la liberté de conscience. L'article X de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* stipule: "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses". Ce "même" indique combien il était plus dangereux d'exprimer ses opinions en matière de religion que sur tout autre sujet politique ou social.

Pour la première fois les Protestants et les Israélites, qui étaient jusqu'alors considérés comme des étrangers, obtinrent des droits de citoyens français.

Quant à l'Église catholique, elle perdit sa primauté et sa toute puissance. Les ordres monastiques furent supprimés et les couvents fermés presque dans leur ensemble. Pour le clergé séculier la *Constituante* décréta (en juillet 1790) la « Constitution civile du clergé», qui fut ouvertement condamnée par le Pape en mars-avril 1791 […].

Le statut juridique du clergé changeait totalement. Ce corps cessait de former un ordre privilégié. Les membres du haut clergé (évêques et curés) seraient élus par les *citoyens actifs* parmi les ecclésiastiques, indépendamment de leur origine sociale. Les prêtres n'étaient plus que de simples fonctionnaires payés par l'état.

La fortune ecclésiastique passait ainsi tout naturellement entre les mains de l’Etat. Elle fut nationalisée et vendue aux enchères. La dîme ecclésiastique avait déjà été supprimée le 4 août 1789 avec les autres droits féodaux […].

Les prêtres étant devenus des fonctionnaires de l'Etat se virent obligés à prêter le "serment civique", qui était alors d'usage courant et constituait la base de la vie politique". Tout ecclésiastique devait jurer, en présence des officiers municipaux, de "veiller avec soin sur les fidèles du diocèse, de la paroisse qui leur était confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir, de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par *l'Assemblée Constituante* et acceptée par le roi".

Cette obligation de se soumettre à la Constitution rencontra une réaction très énergique de la part du haut clergé, habitué jusqu'alors à se placer sus de tout et de tous, même du roi. Une partie du clergé refusa donc de prêter le serment civique. Ces prêtres furent appelés […] "non-constitutionnels" ou "réfractaires". Ceux qui prêtèrent le serment furent, au contraire, appelés "jureurs", "constitutionnels", "patriotes ». Les prêtres réfractaires qui exerçaient une grande influence, sur la paysannerie imprégnée d'une tradition religieuse séculaire, provoquèrent souvent des émeutes, alimentèrent la contre-révolution et troublèrent ainsi l'unité du peuple français.

L'état civil fut, comme nous l'avons dit, progressivement laïcisé. Naissances, décès, mariages furent confiés aux municipalités.

L'assistance sociale resta encore longtemps entre les mains de l'Église. Elle fut entièrement assumée par l'état sous la Convention.

**Les nouvelles fêtes.**

La bourgeoisie révolutionnaire ne perdait pas de vue que l'Eglise offrait au peuple certaines fêtes qui égayaient, tant soit peu, sa vie misérable en lui assurant en même temps quelques jours chômés. Elle souhaita l'arracher à l'empire de l'Église en créant d'autres fêtes revêtues d'un sens nouveau et inspirées d'une philosophie de la vie opposée à celle que l'Église catholique professait aux masses populaires.

Le droit au bonheur sur la terre, tant prôné par les philosophes des Lumières, fut substitué à la morale de l'Église, qui consistait en général en ceci : se priver et se mortifier pendant la vie terrestre, afin de mériter les réjouissances célestes après la mort.

Les nouvelles fêtes devaient remplir plusieurs fonctions à la fois. Elles devaient, en premier lieu, offrir au peuple un moyen de réjouissances. Elles avaient à remplir, ensuite, un but éducatif pour les masses ignorantes de l'époque. […].

La différence entre les anciennes et les nouvelles fêtes était grande. Les fêtes religieuses, fondées sur la mystique, étaient célébrées dans la pénombre des églises. Les nouvelles fêtes, fondées principalement sur la raison, se tenaient en plein air. Le peuple n'était plus un adorateur passif et humilié devant la toute puissance de Dieu. Il devenait l'agent principal et l'objet du culte. Il prit ainsi conscience peu à peu de la force qui réside dans l'union. L'unité nationale et l'esprit de solidarité en furent considérablement renforcés.

La teinte politique des fêtes populaires était apparente. La foule y célébrait les victoires de la Révolution et ses martyrs. En même temps, elle se mettait au courant des événements politiques, elle exprimait ses revendications.

Ces réunions constituaient aussi un phénomène social sans précédent. Pour la première fois, tous les membres de la société française se côtoyaient, portaient les mêmes vêtements, vénéraient les mêmes symboles, chantaient les mêmes chansons.

De nouvelles valeurs sociales prévalurent grâce aux fêtes révolutionnaires. L’idéal dans la vieille société était la soumission, voire l'anéantissement l'individu dans une échelle de hiérarchie, où le plus faible était soumis au plus fort. Au contraire, dans l'élan de fraternité et de solidarité qui caractérise les premières années de la Révolution, les membres les plus faibles de la société obtiennent une place honorable et font l'objet d'une sollicitude toute neuve. […]

Cette nouvelle sensibilité créée dans les fêtes populaires de la Révolution persistera au XIXe siècle, malgré le rétablissement de la discipline stricte et de la hiérarchie familiale et sociale par le Code Civil de Napoléon. La présence de la femme et de l'enfant sera un trait permanent des manifestations de la vie sociale et politique en France. […].

Au premier rang des fêtes révolutionnaires il faudrait donc placer les "fédérations", qui célébraient l'union et la fraternisation entre les diverses provinces de la France, jusqu'alors coupées les unes des autres par des frontières, et souvent rivales en raison des privilèges accordés par le roi à certaines villes et provinces.

Des "fédérations" eurent lieu tout au long de l'année 1789. La plus grande celle de Paris, qui célébra, le 14 juillet 1790, en même temps que l'unité peuple français (nous savons que 14000 fédérés des provinces étaient arrivés à Paris), l'anniversaire de la prise de la Bastille par le peuple parisien 14 juillet 1789). […]. D'autres fêtes populaires s'en suivirent qui célébraient ou commémoraient des événements importants de la Révolution. P.ex. le 20 juin, anniversaire du serment du jeu de Paume; le 4 août, jour de l'abolition partielle des droits féodaux, qui symbolisait aux yeux du peuple l'écroulement du féodalisme; le 4 février, date où le roi promit de maintenir la Constitution. Plus tard, sera célébré le 10 août, jour de la Commune insurrectionnelle du peuple de Paris, nombreuses fêtes célébraient les martyrs de la liberté, comme p.ex. le transfert au Panthéon des cendres de Jean-Paul Marat, assassiné par une royaliste Charlotte Corday; ou le transfert au Panthéon des cendres des deux enfants héroïques, Bara et Viala (14 et 13 ans) tués aussi par des royalistes.

D'autres fêtes maintenaient un caractère purement religieux. La plus grande fut la fête de l'Être Suprême, célébrée en 1794, qui était l'aboutissement et l'application des théories déistes de Voltaire et de Rousseau. Ce nouveau culte ne devait plus être pratiqué par des recensements et des pénitences inutiles, mais par l'exercice des "vertus civiques": le patriotisme, la probité, l’industrie, la solidarité, etc.

[**Symbolique révolutionnaire**]

Aux symboles religieux furent substitués de nouveaux symboles inspirés des souvenirs de Grèce et surtout de Rome dont la culture bourgeoise était imprégnée ou des croyances populaires.

Le bonnet phrygien, inspiré du bonnet que portaient à Rome les esclaves libérés, et la cocarde tricolore, symbole du nouveau régime, étaient portés par tous les patriotes dès 1789. La "pique", arme de la prise de la Bastille, la reproduction même de la Bastille conquise, sculptée dans une pierre […], symbolisaient la force et les victoires du peuple.

D'autres symboles rappelaient les nouveaux principes posés par la Révolution. Le niveau symbolisait l'égalité; les mains entrelacées la fraternité ; le faisceau des 83 départements surmonté du bonnet phrygien symbolisait l'unité de la France et de la République.

La vieille coutume paysanne de la plantation de "mais" reprit intensément dans toute la France. Les "mais" sont désormais appelés "arbres la liberté", et deviennent les symboles populaires par excellence.

Les premiers "arbres de la liberté" furent plantés en province et à Paris dès janvier 1790. En 1792 on comptait en France plus de 60.000. La tradition de la plantation des arbres de la liberté sera conservée au cours du XIXe siècle. Pendant les révoltes de 1830, 1848 et la Commune de 1871 le peuple continuera à planter ses arbres de la liberté avec le même enthousiasme.

La force et l'enracinement de ce symbole dans le cœur du peuple est mieux prouvé par l'acharnement que les gouvernements des périodes de « Restauration » ou « d'ordre » ont mis à arracher les arbres de fa liberté. […].

A l'ombre de l'arbre de la liberté, les participants de la fête l'autel de la Patrie". L'"autel de la Patrie", qui se substitua à « l’autel de Dieu », était le centre du nouveau culte révolutionnaire. A partir de juin 1792 chaque commune fut officiellement invitée à dresser son autel de la Patrie. […].

Les textes religieux furent remplacés par d'autres textes "sacrés" qui posaient les nouveaux principes de la société française. La *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, gravée sur la pierre ou sur le métal, comme le décalogue de Moïse, fut un texte sacré pour le peuple. La première Constitution française, qui était censée mettre en application les nouveaux principes, fut aussi un texte vénéré, une sorte de nouvelle Bible. Le "serment civique" fut répété à toute occasion devant l' "autel de la Patrie".

**Cours : La chute de la Monarchie Constitutionnelle. L’instauration de la République (1791).**

[L’Assemblée Constituante et l’affaiblissement de la Royauté]

Texte : J.P. Jessenne, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993, p.91-92

La Fête de la Fédération -14 Juillet 1790

En fixant au 14 juillet 1790 la fête nationale de la Fédération, les Constituants choisissent une date anniversaire, mais ils conjurent aussi, dans une mise en scène bien réglée, la peur des désordres qu'a engendrée la Révolution.

Alors que les rois se faisaient sacrer dans la cathédrale de Reims, la monarchie constitutionnelle se donne en spectacle, à Paris, dans un grand cérémonial en plein air, sur le Champ-de-Mars […]. L'estimation du nombre des spectateurs varie considérablement, malgré la pluie, ils sont en tous cas plusieurs dizaines de milliers entassés sur les gradins entourant une vaste esplanade, au centre de laquelle est installé le trône royal, en face de l'autel de la Patrie. Les gardes nationaux venus des départements défilent sous un arc de triomphe [...]. La Fayette, au nom des délégations, prête un serment qui résume à lui seul le projet constituant : « Nous jurons de rester fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir [...] la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de protéger [...] la libre circulation des grains et des subsistances [...] et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. » La foule reprend : « Nous le jurons. » Louis XVI prête à son tour serment. Les cloches sonnent dans toute la France. Un peu partout la journée s'achève par des bals.

[Varennes juin 1791 : La fuite de Roi ]

Texte : J.P. Jessenne, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993, p.96-98

La fuite. Le 20 juin 1791, à la tombée de la nuit, la famille royale quitte les Tuileries sans difficultés majeures et se retrouve aux portes de Paris […]. Louis XVI doit gagner Montmédy, à la frontière des Pays-Bas […]. Le retard de l'équipage et l'hostilité paysanne conduise l'escorte prévue à se retirer. Dans la nuit du 21 au 22, le roi est reconnu. La mobilisation des patriotes [...] de Varennes [...] met fin à l'équipée [...]. Préconisée par certains depuis 1789, cette fuite prend toute sa signification avec la déclaration laissée par le roi à l'intention de l'Assemblée. [...] Le texte résonne comme une véritable dénonciation d'un régime jugé impossible et s'achève sur un appel aux Français loyaux.

La nouvelle de la fuite du roi se répand et suscite une très vive émotion, sans troubles notoires cependant. Les *Constituants* qui ont fait le pari de la consolidation du régime et plus encore La Fayette, responsable de la surveillance du Palais Royal en tant que commandant de la *Garde nationale*, se trouvent dans un extrême embarras. Sans roi, leur construction politique s'effondre. Pour éviter le discrédit définitif du monarque, ils tentent alors de faire admettre la thèse de son enlèvement. La déclaration royale rendant cette thèse peu crédible, on insistera sur les pressions morales subies par le souverain.

En contrepoint s'affirment des analyses radicales. Les *Cordeliers* dénoncent sans ambages la trahison et demandent la proclamation de la République. [...].

Mi-juillet, les députés votent à une large majorité un décret prévoyant la restitution de l'exécutif au roi, s'il accepte la Constitution [...]. Depuis la fin juin, en effet, l'action des sections et clubs favorables à la déchéance de Louis XVI s'est conjuguée à une forte agitation sociale provoquée par la fermeture des ateliers de secours, pour créer une extrême effervescence. Manifestations et pétitions pour un jugement du « brigand couronné » se sont succédé. [...] Se désolidarisant d'une action devenue illégale, la majorité des *Jacobins* ne s'associe pas au projet de signature d'une pétition collective prévue pour le 17 au Champ-de-Mars, tandis que les *Cordeliers* maintiennent la manifestation. L'issue sera dramatique.

La fusillade du Champ-de-Mars et l'éclatement du mouvement des patriotes

5 000 à 6 000 manifestants se rassemblent le 17 au matin. L'atmosphère est tendue ; au terme d'une journée de va-et-vient indécis, de mots d'ordre confus, les nouvelles transmises à la Commune semblent grossir la gravité de l'agitation ; le maire Bailly proclame la loi martiale qui suppose la fin immédiate du rassemblement du Champ-de-Mars. La *Garde nationale* ouvre le feu sans qu'il soit clairement établi si elle agit sur ordre, sous l'effet de l'énervement devant la lenteur de la dispersion ou par provocation. Le nombre des victimes dépasse sûrement la cinquantaine.

Dans les jours qui suivent, les membres des *Cordeliers* sont arrêtés ou fuient. Des journaux, dont l’*Ami du peuple*, cessent de paraître. La cassure entre patriotes est consommée. Ceux qui font de l'arrêt de la Révolution et de la consolidation de la monarchie constitutionnelle une priorité ont non seulement permis qu'on tire sur les manifestants parisiens, mais encore affirmé leur volonté de rétablir l'ordre en appliquant de manière restrictive les libertés de 1789. Née pour soutenir le grand projet de régénération des constituants, la *Société des amis de la Constitution* (ou *Jacobins*) a éclaté. La Fayette [et d’autres] ont quitté le club et fondé celui des *Feuillants*. S'ils rallient à leur cause la plupart des *Jacobins* parisiens, ils ne parviennent pas à entraîner la majorité des sociétés provinciales. Ils semblent pourtant triompher puisque la Constitution est officiellement votée le 3 septembre et acceptée par le roi.

L'*Assemblée Législative* et la chute de la Monarchie

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.28-31.

[Feuillants et Brissotins-Girondins]

C'est sur les bases de ce nouveau système que s'est réunie le 16 décembre 1791 la nouvelle *Assemblée* dite *législative,* doublement nouvelle puisque les *constituants* s'étaient déclarés non rééligibles. Beaucoup s'y présentent avec la ferme intention de clore la Révolution […] ; cette tendance constituera le groupe des *Feuillants*, du nom de leur club, né de la scission du *Club des Jacobins* au lendemain de la fusillade du Champ-de-Mars. Ils furent nombreux à l'Assemblée (263 sur 745), mais divisés entre [eux]. À l'autre bord, ceux que l'on nomme très vite *Brissotins* et qui deviendront plus tard les *Girondins* […] ; à gauche se détachent quelques démocrates avancés. Pour préciser ces attitudes, il est commode de partir de la formule [suivante] : « La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la Révolution. Leur réunion seule peut la conserver. » Mais de quelle union s'agit-il ? Pour certains leaders hors de l'Assemblée, mais influents, Robespierre auprès des *Jacobins*, Marat dans son journal, cette condition de survie est beaucoup plus qu'une alliance de raison. Les *Brissotins*, au contraire, n'y voient qu'une nécessité qui sera de plus en plus impatiemment supportée : entre eux et le mouvement populaire la rencontre est équivoque ; ils se défient de sa turbulence et n'en partagent pas les aspirations sociales et économiques, en partisans qu'ils sont du libéralisme économique.

[Le danger extérieur : la menace d’une guerre]

L'accélérateur de cette évolution est incontestablement la guerre, qui va durcir les options politiques, exaspérer les tensions sociales. La montée du péril extérieur ne date pas d'hier : la Constituante, malgré une « déclaration de paix au monde », s'était déjà heurtée à l'hostilité de l'Europe monarchique, inquiète par solidarité dynastique pour une part et surtout par crainte du ferment révolutionnaire. Un temps occupés sur d'autres fronts (le partage de la Pologne), les souverains - roi de Prusse, empereur d'Autriche... - se sont mis d'accord par la déclaration de Pillnitz, en août 1791, pour appeler à une coalition des puissances monarchiques contre le péril révolutionnaire, ce qui restait encore au niveau des intentions.

On peut s'étonner qu'en France l'hypothèse d'un conflit ait été envisagée favorablement par la plupart des tendances politiques - une rencontre équivoque sur des présupposés bien différents. Le roi et ses conseillers dans le milieu de la cour attendaient une victoire aisée des souverains étrangers. La Fayette, pour sa part, rêvait d'une guerre victorieuse qui le placerait dans un rôle éminent. Jouant la politique du pire, le roi remplace en mars ses ministres feuillants par un ministère jacobin ou brissotin […]. C'est que les *Brissotins* se trouvent paradoxalement sur les mêmes positions belliqueuses dans l'espoir que la guerre, épreuve de vérité, contraindrait le roi et ses conseillers à se révéler sous leur vrai jour et ferait ainsi mûrir la situation. Seul ou presque à la tribune du *Club des jacobins*, Robespierre a dénoncé […] les dangers d'une guerre qui trouvera la Révolution française non préparée, exaspérera le danger de Contre-Révolution, révélera peut-être un sauveur militaire providentiel... Dans le dramatique dialogue Brissot-Robespierre face aux *Jacobins*, c'est Brissot qui l'emporte. Le 20 avril 1792, la guerre a été déclarée au « roi de Bohême et de Hongrie » : en fait très vite c'est toute une coalition qu'affronte la Révolution, associant la Prusse, l'Empereur, la Russie, les rois de Piémont et d'Espagne. Suivant le pronostic des *Brissotins*, la guerre contraint très vite le roi à jeter le masque et à dévoiler ses batteries : il refuse, en opposant son « veto », de promulguer les décisions d'urgence de l'Assemblée [...] et il renvoie son ministère brissotin.

Les espoirs du roi et des aristocrates se trouvent bientôt confirmés : les premiers engagements se révèlent désastreux pour les armées françaises, en pleine désorganisation à cause de l'émigration de la moitié de leurs officiers. Aux frontières du Nord, les troupes se débandent, cependant que la tension croît dans le pays. Exploitant leur avantage, les coalisés souhaitent frapper un grand coup par le lancement du célèbre Manifeste de Brunswick le 15 juillet 1792, aux termes duquel ils menacent de « livrer Paris à une exécution militaire et à une subversion totale ».

[La chute de la Monarchie Constitutionnelle et l’avènement de la République]

La montée des périls prοvoque une journée révolutionnaire - encore semi-improvisée - le 20 juin 1792 : les manifestants envahissent le palais des Tuileries et tentent, en vain, d'intimider le roi qui oppose le courage passif dont il est capable ; c'est un échec, mais qui relance la mobilisation populaire. Dans le pays […] des adresses se multiplient qui demandent la destitution du roi. L'Assemblée proclame solennellement […] « la Patrie en danger » et les provinces arrivent les bataillons de fédérés, qui montent sur Paris : parmi eux, les plus célèbres Marseillais, qui popularisent leur chant de marche, *La Marseillaise*.

En cet été chaud de 1792, s'inscrit sans doute un des tournants majeurs dans la marche de la Révolution. Le front de la bourgeoisie révolutionnaire n'est plus unanime vis-à-vis du mouvement populaire qui, se mobilise, en province comme à Paris, dans le cadre des « sections » (assemblées de quartiers), et des clubs, pour devenir la force motrice de l'initiative révolutionnaire.

[…] La journée décisive est celle du 10 août : l'insurrection préparée voit les sectionnaires parisiens et les « fédérés » arrivés de province marcher à l'assaut des Tuileries abandonnées par la famille royale. A l'issue d'une bataille meurtrière avec les Suisses qui défendent le palais, l'insurrection populaire triomphe. L'Assemblée vote la suspension du roi de ses fonctions, la famille royale sera incarcérée dans la prison du Temple. On décide la convocation d'une *Convention nationale* élue au suffrage universel pour diriger le pays, qui devient, le 21 septembre, une République et le doter d'une nouvelle Constitution : une nouvelle phase s'ouvre ainsi dans la Révolution.

[Victoire militaire et massacres]

Cette étape s'achève par deux événements spectaculaires : la victoire de Valmy, le 20 septembre 1792, met un coup d'arrêt à l'avance des Prussiens […]. Valmy n'est pas une grande bataille : c'est une canonnade qui s'achève par la retraite de l'armée prussienne. […] Les troupes françaises, encore improvisées, mal entraînées, ont soutenu sans fléchir le contact des troupes prussiennes. C'est là un succès symbolique qui va bien au-delà de ses conséquences matérielles immédiates.

En contrepoint, les massacres de septembre [1792] restent au palmarès de la Révolution une de ces pages sombres sur lesquelles on a longtemps jeté un voile. Cette réaction de panique s'explique par la double crainte de l'invasion ennemie et du complot de l'intérieur [...]. Puis la vacance du pouvoir - le roi en prison, le pouvoir de décision revient à un Conseil exécutif provisoire, dominé par la personnalité de Danton - explique que la fureur populaire se soit déployée sans opposition. En septembre, une foule parisienne se porte sur les prisons de la capitale et y massacre quelque 1 500 prisonniers peut-être : aristocrates, ecclésiastiques en grand nombre (plus de 300) et, pêle-mêle, des prisonniers de droit ci commun. […]. Une nouvelle étape commence où la bourgeoisie révolutionnaire devra composer avec les masses populaires.

**Cours : la Convention : Girondins contre Montagnards (1792-1793)**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.31-36.

Girondins, Montagnards, Sans-culottes

[Après la chute de la Monarchie, la bourgeoisie et la classe politique révolutionnaire se sont trouvées divisées]. Pour une partie de la classe politique, d'évidence, c'est désormais la subversion sociale qui représente le danger majeur et le retour à l'ordre qui exprime la nécessité du moment. Pour d'autres, au contraire, ce qui l’emporte est bien la défense de la Révolution contre le péril aristocratique - péril intérieur de Contre-Révolution, péril extérieur de la coalition européenne - et cette défense requiert une alliance avec le mouvement populaire, même si cela impose de donner satisfaction, partielle du moins, aux revendications sociales de ces couches et d'adopter une politique bien éloignée du respect des formes constitutionnelles, en recourant à des moyens d'exception. [Ces attitudes différentes furent exprimées respectivement par les *Girondins* - ou *Brissotins* - et les *Μontagnards*]. […].

La simple géographie électorale reflète les origines différentes des *Girondins* et des *Montagnards* : des grands ports, Nantes, Bordeaux, Marseille, cadre de la prospérité du capitalisme marchand, ont envoyé les leaders de ceux qu'on nomme significativement « *Girondins* » […]. Au contraire, la « Montagne » est enracinée dans les citadelles - Paris ou province - du jacobinisme : Robespierre, Danton, Marat et avec eux de nouveaux arrivants comme Saint-Just. Il convient aussi de ne pas oublier que ni la « Gironde » ni la « Montagne » ne disposent d'une majorité à l'Assemblée. A l'écart, ou au centre, un groupe important de députés qui sera désigné sous différents vocables, la « Plaine » ou le « Marais », représente une forte masse d'arbitrage, qui penchera successivement vers la Gironde ou la Montagne.

[Il faut aussi compter avec une troisième force]. C'est celle des masses populaires de la Sans-culotterie mûrie lors de la crise de l'été 1792, organisée dans le cadre des assemblées sectionnaires urbaines ou des sociétés populaires. De ces groupes sont sortis des leaders ou simplement des porte-parole occasionnels, tels que sont les *Enragés* de 1792-1793, avec des militants […] au contact des besoins et des aspirations des petites gens, dont ils se font l'écho. Après la répression qui fera taire les enragés, un autre groupe se constituera autour de Hébert [...] et de la *Commune de Paris*. Les *Hébertistes* ont au moins aspiré à prendre la direction du mouvement *Sans-culotte* et à s'appuyer sur lui. […]. De l'automne 1792, avec sa flambée de troubles agraires, à l'hiver puis au printemps 1793, où Paris connut des émeutes de subsistances et des pillages, non seulement pour les grains mais pour le sucre ou le café, le « petit peuple » fut dans la rue et directement impliqué dans la conduite de la révolution.

L'affrontement entre la « Gironde » et la « Montagne » était inévitable : il se développa de la fin de 1792 à juin 1793. Ses épisodes essentiels furent le procès de Louis XVI, puis des événements de politique extérieure : une expansion victorieuse suivie de graves revers, enfin au printemps le soulèvement de la Vendée venant ouvrir un nouveau front intérieur.

Prisonnier au Temple, Louis XVI fut jugé par la Convention en décembre 1792. La « Gironde » penchait vers la clémence ; elle tenta de proposer des solutions aptes à éviter la peine capitale : le bannissement, ou la détention jusqu'à la paix, voire la ratification populaire. Au contraire, les leaders montagnards chacun dans son style, ainsi Marat, Robespierre ou Saint-Just, se rencontraient pour demander la mort au nom du Salut public et des nécessités de la Révolution. Elle fut votée par 387 votes sur 718 députés et Louis XVI exécuté le 21 janvier 1793. En exerçant, comme ils l'ont dit, un « acte de providence nationale » les conventionnels étaient très conscients d'assurer la marche désormais irréversible de la Révolution et l'un d'eux […] l'exprimait en disant qu'ils avaient « débarqué dans une île nouvelle et brûlé les vaisseaux qui les y avaient portés ».

[Victoires et défaites de l’armée révolutionnaire]

La guerre aux frontières trouve un regain d'intensité dans l'exécution du roi. Les souverains européens occupés sur d'autres fronts (la Pologne) ont, jusqu'en 1793, permis aux armées françaises d'exploiter spectaculairement le succès de Valmy. Victorieuses, les troupes révolutionnaires ont occupé les Pays-Bas autrichiens, la Savoie, le comté de Nice [la Rhénanie] […]. Dans un premier temps la Révolution apporte la liberté, ensuite seulement apparaîtront les aspects négatifs de la conquête, spoliations et pillages. L'exécution de Louis XVI gonfle la coalition de nouveaux partenaires : Espagne, royaume de Naples, princes allemands et surtout Angleterre qui se sent directement menacée par l'annexion de la Belgique. Le vent tourne : les Français accumulent les défaites au printemps 1793 et perdent coup sur coup la Belgique et la Rhénanie.

[L’insurrection de la Vendée]

L'ouverture d'un front intérieur de guerre civile aggrave la situation : l'insurrection de la Vendée, dans la France de l'Ouest, éclate au début de mars 1793 et s'étend très vite. De prime abord, c'est un soulèvement des campagnes dont les chefs sont d'origine populaire […], mais progressivement des nobles, sous la pression des paysans, s'engagent dans le mouvement qu'ils encadrent […] et les bourgs, puis les villes restés républicains sont submergés par le flot. Ce soulèvement a reçu plus d'une interprétation : l'analyse de ses causes demeure complexe. Le sentiment religieux enraciné de ces contrées, longtemps allégué comme cause essentielle, a certainement joué un rôle aux origines de cette mobilisation pour la cause royale, mais n'explique pas tout. L'hostilité au gouvernement central, dans un pays qui refuse l'impôt et surtout les levées d'hommes (la levée des 300 000 hommes décrétée par la *Convention*) a peut-être été un facteur plus directement mobilisateur. Surtout, les interprétations nouvelles présentées par les plus récents historiens insistent sur l'enracinement du mouvement dans un contexte socio-économique où le réflexe anti-urbain et antibourgeois, donc antirévolutionnaire, chez les paysans a été assez fort pour l'emporter sur l'hostilité à l'égard de l'Ancien Régime.

[Le conflit Girondins-Montagnards)

Ces revers et ces problèmes remettent en cause l'hégémonie des *Girondins*, groupe dominant au début de la Convention, et maître du gouvernement […]. Pour asseoir leur autorité, les *Girondins* ont tenté, au début, de prendre l'offensive contre les *Μontagnards*, en accusant leurs leaders - Robespierre, Danton et Marat - d'aspirer à la dictature. C'est un échec et Marat, déféré en jugement, est acquitté triomphalement de ce chef d'accusation.

En dépit des réticences girondines, la pression des dangers qui entourent la République conduit à mettre en place un nouveau système d'institutions : au premier rang un *Tribunal criminel extraordinaire* à Paris qui deviendra le *Tribunal révolutionnaire*, puis, dans les villes et dans les bourgs, le réseau des *comités de surveillance*, attentifs aux suspects et aux activités contre-révolutionnaires. Enfin, en avril 1793, on forma le *Comité de salut public*, qui fut au début sous l'influence de Danton. Éliminés de la conduite de la Révolution, les *Girondins* ont tenté en vain de contre-attaquer parfois sans prudence […]. En juin 1793, la Convention fut encerclée par les bataillons sectionnaires et sous la menace dut accepter l'arrestation de vingt-neuf députés girondins, les têtes du parti. Victoire politique décisive pour les *Jacobins* et la « Montagne ».

Mais ce triomphe est ambigu […] la République est comme une forteresse assiégée, par les Autrichiens […], les Prussiens […], les Espagnols et Piémontais […].

Puis la chute des *Girondins* provoque par voie de conséquence une autre guerre civile, sous forme de révolte des provinces contre Paris : c'est la révolte fédéraliste. Dans le Sud-Est, Lyon s'insurge contre la *Convention* […]. Dans le Midi, Bordeaux, soutenu par une partie du Sud-Ouest, entre en rébellion et plus encore la Provence, avec Marseille insurgé et Toulon qui sera livré aux Anglais par les contre-révolutionnaires. Dans la France septentrionale, seule la Normandie entre en révolte ouverte et lance contre Paris une petite armée, vite dispersée. Mais c'est de Normandie aussi que part Charlotte Corday qui s'en vient à Paris poignarder Marat, le tribun populaire. Sous la pression conjuguée de ces dangers, la rencontre - peut-on dire l'alliance ? - se renforce entre la bourgeoisie jacobine, celle que représentent les *Montagnards* à la *Convention* et dont le pouvoir exécutif est le *Comité de salut public* et les masses populaires de la Sans-culotterie.

S'agit-il d'une solidarité sans faille ? […]. Quelles que soient les contradictions dont elle est porteuse, la Sans-culotterie, surtout parisienne, n'en demeure pas moins, jusqu'à la fin de 1793 et même au printemps 1794, au cœur du dynamisme révolutionnaire. Par une pression constante et active, elle impose au gouvernement révolutionnaire la réalisation d'un certain nombre de ses mots d'ordre : sur le plan économique, le contrôle et la taxation des prix avec l'instauration du maximum (en septembre 1793), sur le plan politique la mise à l'ordre du jour de la Terreur, contre les aristocrates et les ennemis de la Révolution, et la loi des Suspects (17 septembre 1793) qui englobe dans la surveillance et la répression toute la nébuleuse de ses ennemis virtuels. Mais la flambée de septembre 1793, au cours de laquelle les *Sans-culottes* imposent leurs mots d'ordre à la Convention - dernière, ou presque, manifestation armée de la pression populaire -, fut en même temps leur dernière victoire. C'est durant cette période que la bourgeoisie montagnarde forge et structure, en effet, les rouages du gouvernement révolutionnaire qui s'inscrivent en contrepoint de l'idéal de démocratie directe des *Sans-culottes*.

Cours : **Le « gouvernement révolutionnaire » et la Terreur.**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p. 36-41, 57-58, 68-69, 169-171.

[La Constitution de l’an I (1793)]

Qu'est-ce donc que le gouvernement révolutionnaire qui régira la République dans cette période cruciale de l'an II, de septembre 1793 à juillet 1794 ? Après la chute de la *Gironde*, en juin 1793, la *Convention* avait élaboré et voté à la hâte un texte constitutionnel (la Constitution dite de l'an I), ratifié par le peuple au mois de juillet. Ce texte, qui met en forme l'expression la plus avancée de l'idéal démocratique de la Révolution française, est loin d'être négligeable : mais il ne fut jamais appliqué, puisque la Convention décréta immédiatement « le gouvernement de la France révolutionnaire jusqu'à la paix ». […].

Texte de compromis, la déclaration votée le 23 juin 1793 [qui précède la Constitution de l’an I] n'en présente pas moins un ton très différent de celle de 1789, affirmant dès le préambule que « le but de la société est le bonheur commun » et que le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

On précise notablement les différentes libertés, celle de la personne comme celle lu culte, mais désormais l'égalité passe devant la liberté. Toutefois le droit de propriété est réaffirmé dans l'article 16, même si, en reprenant une formule légèrement amendée de 1789, on envisage qu'il puisse y être porté atteinte, lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. La nouvelle Déclaration est cependant révolutionnaire par l'attention qu'elle porte à ce que nous appellerions aujourd'hui les droits sociaux dans le domaine matériel et spirituel : le droit au bonheur commun, à l'instruction, à l'existence et à l'assistance. Une insistance réelle est également mise sur la lutte contre toute forme d'oppression, débouchant sur la proclamation du droit à l'insurrection et en faisant même un devoir : «Art. 35. - Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

On comprend comment cette déclaration préliminaire d'une Constitution qui ne fut jamais appliquée a pu néanmoins, pour les anticipations dont elle était porteuse, répondre aux aspirations des patriotes les plus avancés durant la décennie, puis être revendiquée par la pensée révolutionnaire du XIXe siècle.

[Mode d’organisation du Gouvernement révolutionnaire]

Au centre, la *Convention* demeure le centre de l'impulsion et du pouvoir : elle seule doit gouverner. Elle siège quotidiennement, associant au travail législatif la réception des très nombreuses adresses et correspondances qui lui parviennent. Ses effectifs ont été réduits d'une centaine de membres par les épurations […]. Mais les *Conventionnels* participent aussi aux 19 comités qui, plus obscurément, gèrent les affaires de la République et préparent les rapports. C'est à elle qu'ils rendent des comptes et c'est elle qui les renouvelle. A ce titre, elle concentre non seulement le pouvoir législatif, mais garde sur l'exécutif un constant droit de regard.

Un comité, cependant, a pris dans l'organisation des pouvoirs une importance exceptionnelle, c'est le *Comité de salut public*. Douze membres […] le composent, dont Robespierre et Saint-Just […]. En fait la responsabilité est collégiale et tous participent à l'œuvre collective pour des décisions prises en commun, quelles que soient les divergences qui les opposent. Le *Comité de salut public* […] il donne journellement ses ordres aux ministres, devenus de simples exécutants. Soumis en principe à la *Convention* qui renouvelle ses pouvoirs chaque mois, le *Comité de salut public* est le véritable centre de l'autorité […]. Dirigeant la diplomatie, chargé de la conduite de la guerre, il a autorité sur les fonctionnaires et corps constitués, contrôle la *Commune* parisienne, envoie en province les représentants en mission qui lui rendent compte.

Parmi les différents comités, un seul conserve à l'égard du *Comité de salut public* un réel volant d'autonomie : le *Comité de sûreté générale*, […] compte également douze membres, […] qui seront également renouvelés jusqu'à Thermidor. A lui reviennent les fonctions de police et de surveillance sur toute l'étendue du territoire. Il les exerce par ses envoyés et ses observateurs et dispose aussi du réseau des comités de surveillance à travers tout le pays. Le *Comité de sûreté générale* ne subit pas sans réticences là tutelle du *Comité de salut public* auquel il rend des comptes chaque semaine : le conflit envenimé entre les deux Comités a pesé d'un poids réel dans la crise de Thermidor.

Sous son apparence de monolithisme, assumant la dictature collective que les circonstances commandaient, le gouvernement révolutionnaire reflète les tensions - individuelles ou collectives - qui opposent ses membres ou dont la *Convention* est le lieu. […]. Le gouvernement révolutionnaire ne survit pas à la crise de Thermidor : […] la *Convention* réduit le *Comité de salut public* à la diplomatie et à la conduite de la guerre. Le *Comité de sûreté générale* conserve la police, le *Comité de législation* recevant le soin de l'administration et de la justice et les autres comités étant confirmés dans leurs attributions. Dans cet éparpillement du pouvoir prend fin l'unité de la conduite du mouvement révolutionnaire dont le *Comité de salut public* avait été l'instrument.

[La Terreur]

Tels sont les éléments ou les agents de l'influx révolutionnaire. Mais pour quels résultats ? La Terreur […] a été mise à l'ordre du jour : le terme englobe beaucoup plus que la répression politique, s'étendant au domaine économique, définissant l'atmosphère du moment. Sans doute, la répression s'est accrue et le *Tribunal révolutionnaire* parisien […] verra ses attributions renforcées […] supprimant les garanties de la défense […].

Texte : J.-P. Jessenne, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette, 1993, p.154-155.

Au total, […] divers travaux […] permettent d'établir que sur environ 500 000 suspects, 17 000 furent condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires et plus de 20 000 exécutés sommairement, soit environ 40 000 victimes de la Terreur proprement dite.

Même si les distinctions sont parfois difficiles à établir, il ne paraît pas légitime d'ajouter à ces chiffres les décès résultant d'actions qui relèvent de la guerre civile, vendéenne en particulier (on avance l'hypothèse de 200 000 morts pour l'ensemble des faits liés à la guerre de Vendée). La répartition régionale des victimes confirme la diversité de l'impact de la Terreur et ses liens avec les situations de fortes tensions. Plus des trois quarts des condamnés « légaux » l'ont été pour des faits de rébellion, très peu pour des motifs économiques. En proportion de leurs effectifs, prêtres et nobles ont été davantage touchés (respectivement 8 et 7 % du total des victimes), mais près des deux tiers des exécutés sont des paysans, des journaliers ou des ouvriers.

Aucune de ces données ne peut offrir une explication suffisante de la Terreur. Il semble évident que celle-ci ne résulte pas d'une cause unique. Le poids des circonstances et la gravité des menaces qui pèsent sur la République ne peuvent être totalement écartés ; ils n'expliquent pas tout, tant il est vrai que la Terreur ne cesse pas quand le péril faiblit. La cruauté individuelle de certains représentants en mission ne saurait être niée. La fascination de la mort purificatrice ne disparaît pas avec la «légalisation» de la violence. La catharsis collective, évoquée précédemment à propos des violences révolutionnaires, intervient. Enfin, la hantise du complot et l'antagonisme Révolution/Contre-Révolution aboutissent à une sorte d'enfermement dans l'incapacité à concevoir la lutte politique autrement que comme une élimination — y compris physique — de l’adversaire. Entre eux, les *Montagnards* ne sont pas épargnés par ce mécanisme.

[Contrôle économique]

Dans le domaine économique, le « Maximum » des prix des denrées a répondu initialement à la demande populaire spontanée ; dès septembre 1793 il fut étendu par la loi du « Maximum général » non seulement à tous les produits, mais aussi aux salaires. Il en résulte toute une série de mesures autoritaires, telles que le cours forcé des assignats et, dans les campagnes, la réquisition des stocks des paysans. Progressivement devenu impopulaire, chez les producteurs comme chez les salariés, le *Maximum* n'en assura pas moins, pendant toute la période terroriste, l'alimentation correcte des classes populaires urbaines.

[Succès militaires]

Le fruit de cette mobilisation des énergies nationales s'inscrit sans ambiguïté dans le redressement de la situation politique et militaire. Les ennemis de l'intérieur ont été abattus ou contenus : [fédéralistes, Vendéens].

Aux frontières, une armée nouvelle prend forme, celle des « soldats de l'an II », qui associe par la pratique de l'amalgame les vieux soldats de métier et les recrues nouvelles des levées de volontaires. L'enthousiasme révolutionnaire, mais aussi des jeunes généraux utilisant une technique nouvelle de guerre, le choc régulier de masses en ordre profond, valent à ces années des victoires décisives aux Pays-Bas et en Allemagne [et en Belgique].

[LA DÉCHRISTIANISATION DE L'AN II]

Qu'est-ce en effet que la déchristianisation de l'an II telle qu'elle se développe à partir de l'automne 1793 ? Ce n'est pas une initiative du gouvernement de *Salut public* ni de la *Convention* : Danton l'a dénoncée l'un des premiers et surtout Robespierre qui y voit le danger de détourner les masses de leur adhésion à la Révolution. Après en avoir suivi les premières manifestations avec faveur, la *Convention* votera […] un décret garantissant la liberté des cultes, mais en laissant toutefois le champ libre aux initiatives locales. Est-elle alors un mouvement spontané, dans le climat d'anticléricalisme qui [prévaut] ? Il est vrai que ce sont des communautés villageoises proches de Paris […] qui prennent l'initiative de fermer les églises et d'en apporter les « dépouilles » à l'Assemblée, et que c'est dans le centre de la France que s'inscrit l'épicentre du mouvement. Mais l'ampleur des résistances rencontrées témoigne qu'il ne s'agit pas d'un mouvement de masse généralisé. C'est dans une fraction politisée du courant révolutionnaire, dont les *Cordeliers* sont représentatifs, que la déchristianisation trouve ses promoteurs et ses activistes, soutenus par l'action des armées révolutionnaires et de certains représentants en mission […]. Telle quelle, l'onde déchristianisatrice se déploie dans l'espace français en six mois […] à partir d'un épicentre, région parisienne et centre de la France. […].

Il est commode de distinguer deux aspects dans cette campagne : l'un destructeur, la table rase faite des religions en place, est compensé par l'autre, la tentative de mettre en place un nouveau culte civique, celui de la Raison. Dans le premier on rangera la fermeture des églises, presque totale […], la confiscation de leur argenterie, envoyée à la *Convention*, comme la descente de leurs cloches pour fondre des canons. La destruction des objets sacrés […] a en plus d'un point alimenté des autodafés : elle a justifié l'accusation de vandalisme […]. Les mascarades qui accompagnent ces destructions, processions burlesques de *Sans-culottes* revêtus d'ornements sacerdotaux, furent pratiquées en tout lieu. Mais on s'attaque aussi au corps vivant de l'Église : les prêtres sont amenés à abdiquer leurs fonctions et à se défroquer. Spontané dans un dixième peut-être des cas, le geste est bien plus souvent imposé : il touche sans doute 20 000 clercs, chiffre considérable. Le mariage des prêtres, parfois spontané lui aussi - il a débuté plus tôt et se poursuivra plus tard, souvent forcé, affecte entre 5 000 et 6 000 curés ou religieux. Une part importante du clergé constitutionnel, directement exposé, se trouve ainsi anéantie.[…].

On tente de reconstruire : les églises désaffectées deviennent « temples de la Raison », où l'on célèbre par des hymnes et des discours de nouvelles liturgies civiques. Des cortèges promènent dans la ville les déesses Raison, vivantes incarnations de la nouvelle divinité. On y a vu des actrices ou des filles de mauvaise vie : ce sont plus souvent les épouses ou les filles de notables jacobins qui tiennent ce rôle. […]. Peut-on parler d'une religion révolutionnaire ? Le culte de la Raison s'élabore sur une base souvent incertaine, puisqu'il est fondé sur le refus de tout dogme. Mais d'autres formes de religiosité spontanée apparaissent, notamment à travers le culte des martyrs de la Liberté, victimes des ennemis de la Révolution. Marat, Le Peletier et Chalier sont ainsi célébrés dans toute la France et à Paris des femmes patriotes psalmodient les litanies du cœur de Marat. […]. On mesure par là que l'épisode déchristianisateur a pu rencontrer un écho favorable dans des campagnes où la mascarade et l'autodafé apparaissent comme la revanche d'une ancienne culture populaire réprimée par la discipline religieuse.

Il reste que la déchristianisation, très inégalement reçue, a suscité dans tout le pays de vives résistances : résistance passive des femmes surtout, mais souvent aussi des paroissiens qui se réunissent dans les églises pour célébrer des « messes blanches » sans prêtres, manifestations de prophétisme dans des régions montagneuses […], soulèvements parfois armés […]. Ces réactions de « chrétiens sans Église », souvent encore mal connues, ne doivent pas être minimisées, car elles ont pesé lourdement dans le passage de maintes campagnes à l'anti et parfois à la Contre-Révolution.

Ce n'est pas uniquement cette crainte qui justifie le projet de Robespierre de donner un coup d'arrêt à la déchristianisation en proclamant […] l'existence de l'Être suprême et la croyance en l'immortalité de l'âme. […]. Le culte de l'Être suprême a été largement reçu, si l'on en juge par le flot des adresses comme par l'ampleur des célébrations dans toute la France […]. La manifestation la plus éclatante en fut la grande scénographie parisienne réglée par David, à la fois triomphe de Robespierre et annonce de sa chute.

Le mouvement de déchristianisation - par où s'exprime dans les mois suivants leur activité révolutionnaire - est certes beaucoup plus qu'un simple dérivatif inventé par les *Hébertistes*, ce qu'on a parfois dit. Il a pris naissance dans le centre de la France et la région parisienne au début de l'hiver, puis s'est diffusé à travers toute la France durant les mois suivants. Ce mouvement semi-spontané a été d'entrée mal vu par les *Montagnards* au pouvoir et désavoué par le gouvernement révolutionnaire : Danton et Robespierre y ont dénoncé une initiative dangereuse, suspecté un machiavélisme contre-révolutionnaire, propre à détacher les masses de la Révolution. On juge plus objectivement avec le recul du temps : ni complot aristocratique, ni expression de la politique jacobine, la déchristianisation n'en exprime pas moins les attitudes d'une avant-garde politisée. La déchristianisation […] a soulevé localement de vives oppositions et n'a fait qu'effleurer nombre de régions. Mais elle a trouvé son terrain d'élection dans certaines catégories sociales urbaines et dans certaines campagnes prédisposées à l'accueillir. Son rejet par le gouvernement révolutionnaire est un élément, parmi d'autres, du désir croissant de contrôler le mouvement populaire.

Texte : M.Biard – Ph. Bourdin – S.Marzagalli, *1789. Révolution. Consulat. Empire*, Paris, Belin, 2014, p. 573.

**L’abolition de l’esclavage**

LA PREMIERE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (1794)

La lente gestation de la connaissance d'un droit fondamental

En plaçant la liberté et l'égalité entre les hommes comme fondements du nouvel ordre politique, la Révolution française semblait logiquement devoir abolir l’esclavage, forme suprême de domination et d’inégalité entre les hommes, et négation la plus totale de la notion de liberté. Cependant, ni la Nuit du 4 août 1789 […], ni la *Déclaration des Droits de l'Homme* adoptée le 26 août suivant ne remettent en cause explicitement cette institution, sur laquelle reposait le système productif dans les colonies antillaises [...].

Depuis les années 1740, pourtant, les principaux philosophes avaient dénoncé de manière plus ou moins explicite les conditions de vie atroces des captifs pendant les voyages de traite et celles tout dramatiques des esclaves aux îles. Le journaliste Brissot et d’autres fondent à Paris, la *Société des Noirs*, qui, en 1789, compte 140 membres, dont Mirabeau, Lafayette et autres etc. […]. La *Société des Amis des Noirs* œuvre pour l’abolition immédiate de la traite négrière et pour progressive de l'esclavage. […]. Malgré ce climat propice, il faudra attendre la *Convention montagnarde* (1794) pour que la France révolutionnaire se décide à abolir l'esclavage dans l'ensemble des colonies françaises, à effet immédiat et sans compensation. Les intérêts en jeu étaient puissants : face aux principes, se dressent les groupes de pression des colons ainsi que des milieux du négoce atlantique français, bien représentés au sein de *l'Assemblée nationale constituante*.

L'affirmation de la primauté de la liberté et de l'égalité sur la propriété est-elle la victoire d'un principe, qui tarde certes quelque peu à s'affirmer, mais qui serait néanmoins inscrit dès le début dans la logique de la Révolution, ou faut-il plutôt y voir la conséquence de l'incapacité à réprimer la révolte qui enflamme depuis presque trois ans l'île de Saint-Domingue, principale possession française aux Antilles ? C'est seulement en faisant appel aux esclaves que les commissaires de la République avaient en effet pu mater au printemps 1793 la contre-révolution des colons de Saint-Domingue. Ces derniers étaient en effet prêts à livrer l'île aux Britanniques plutôt que de reconnaître les droits politiques octroyés par la République aux libres de couleur. Les commissaires avaient par conséquent proclamé la liberté immédiate des esclaves de Saint-Domingue dès l'automne 1793. […].

[Domestication du mouvement populaire et chute de Robespierre]

De l'hiver 1793 au printemps 1794, on dénonce la prolifération des sociétés sectionnaires, on licencie les armées révolutionnaires, on remet au pas la *Commune de Paris*. Toutes ces mesures ne sont pas sans susciter une opposition, qui culmine dans la crise de ventôse an II où les *Cordeliers* tentent à nouveau de mobiliser les sections contre la *Convention*. Mais la réponse à ce dernier combat en retraite est donnée par le procès de Hébert et des *Hébertistes*, suivi de leur exécution en mai : il inaugure la lutte entreprise par le gouvernement révolutionnaire contre les « factions » de droite et de gauche. Le mouvement populaire des *Sans-culottes* a été domestiqué ; il n'offre désormais plus de résistance, mais son soutien aux *Montagnards* au pouvoir en est émoussé d'autant.

Pour frapper les *Hébertistes*, le groupe robespierriste a trouvé dans la *Convention* l'appui des *Indulgents*, représentés par Danton comme par le journaliste Camille Desmoulins [...]. En dénonçant la poursuite de la politique terroriste après la chute des *Hébertistes*, les *Indulgents* s'exposaient imprudemment : un nouveau procès les frappait, qui conduisit à l'exécution de Danton et de ses amis quelques semaines plus tard.

L'état-major robespierriste demeure désormais sans opposition ouverte, mais fait l'expérience de la solitude du pouvoir. […]. Contre [ce] groupe, une coalition se forme entre d'anciens *Indulgents* et d'anciens terroristes, parfois compromis par leurs excès en province […]. Le *Comité de salut public* perd lui-même son homogénéité et les « gauchistes » […] attaquent Saint-Just, Robespierre et Couthon, dont l'isolement s'accroît. La crise éclate en Thermidor […]. Le 9 Thermidor, dans une séance dramatique Robespierre, Saint-Just et leurs amis sont décrétés d'arrestation. Une tentative d'insurrection de la *Commune de Paris*, restée fidèle, pour les délivrer tourne à l'échec : médiocrement organisée, elle révèle en fait la désaffection du petit peuple parisien. L'hôtel de ville de Paris tombe sans combat aux mains des troupes de la *Convention*. Robespierre et ses partisans sont exécutés le 10 thermidor. [C’est la fin de la révolution jacobine].

**Cours : La politique scolaire et l'œuvre sociale de la Convention montagnarde et thermidorienne**.

Texte : Maria Ménégaki, *Histoire de la Révolution française. La Révolution et l’Empire*, Athènes, 20056, p.81-86

1. **La famille**

Dans le domaine du droit familial l'œuvre des premières années de la Révolution avait été considérable. La *Convention* continua et compléta cette œuvre, dans le souci de garantir dans le plus haut degré l'égalité entre les individus et d'assurer le bonheur de chaque membre de la société.

Le divorce était déjà admis par les lois de l'Assemblée Législative, comme conséquence nécessaire du mariage civil, considéré désormais comme un contrat entre individus, libres de le rompre quand ils voulaient. Il fut maintenu et facilité à l'extrême par la *Convention*. Par exemple, le divorce pour incompatibilité d'humeur était admis sur simple affirmation des deux époux, sans qu'ils soient obligés d'en expliquer les motifs.

La sollicitude de la Convention se manifesta surtout à l'égard des enfants qui représentaient l'avenir de la République. Détachée de certains préceptes chrétiens qui avaient dicté toute la législation relative de l'Ancien Régime, cette Assemblée ne considérait pas les enfants comme tributaires des « péchés » de leurs parents. Au contraire, les enfants, à peu d'exceptions, étaient considérés comme innocents. Ils avaient donc droit à la protection de la part de l'État, souvent même à l’encontre du désir des parents.

Une série de lois fut votée par la Convention dans ce sens.

D'abord l'adoption, défendue sous l'Ancien Régime, fut autorisée en 1793. Ainsi un nombre considérable d'enfants trouvèrent un foyer. Ensuite, afin de protéger les enfants des discriminations ou des haines éventuelles de leurs parents, la *Convention* décréta que "tous les descendants auraient part égale sur les biens des ascendants" […].

La *Convention* prit aussi soin des enfants dits "naturels", c'est à nés en dehors du mariage. Par une loi rétroactive qui remontait jusqu'en 1789 les enfants naturels héritaient de la fortune de leurs parents comme les enfants dits "légitimes", c'est à dire nés dans le mariage.

Les *Montagnards* ne s'arrêtèrent pas là. Ils organisèrent une assistance pour les enfants abandonnés, lesquels, à partir de 1793, devaient être adoptés par la République et appelés "enfants naturels de la patrie". Elevés dans des hospices nationaux jusqu'à l'âge de douze ans, ils seraient placés ensuite dans des maisons d'apprentissage.

Les mères non mariées, enfin, non seulement elles cessèrent d'être réprouvées, mais elles furent même secourues par l'Etat dans des établissements appelés "maternités".

**B. L'assistance sociale.**

"Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux un oppresseur sur le territoire français. Le bonheur est une idée neuve Europe", déclarait Saint-Just à la Convention.

Et Robespierre, dans son discours sur les subsistances, cité plus haut insistait que de tous les principes, le plus sacré était celui d'exister, son projet de Déclaration soumis à la *Convention*, il a consacré deux articles à ce principe. Dans l'article 11, il proposait: "La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Et dans l'article 12: "Les secours nécessaires à l'indigence sont une obligation du riche envers le pauvre; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée".

Les *Montagnards* ont donc voulu appliquer, pour la première fois le principe de l'assistance sociale ou "solidarité sociale", comme ils l'appelaient. Les riches étaient invités à aider les pauvres, mais non pas sous une forme d’aumône, comme on le faisait jusqu' alors et comme on le fera au dix-neuvième siècle.

Les riches auraient seulement les charges. L'État allait organiser l'assistance sociale, dans la perspective, non pas de "secourir" les indigents, mais d'extirper la misère et de rendre à la société ses membres utiles en leur procurant du travail.

Un article de la nouvelle Déclaration des Droits stipulait en effet: "La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler" (art. 23).

Dans un effort d'extirper la mendicité et le vagabondage, la *Convention* prit une série de mesures d'une importance capitale pour l'époque.

[Une loi votée en 1793 reconnut] le droit au secours et le droit au travail. Une partie du budget votée chaque année devait être destinée à l'organisation de l'assistance publique. Selon cette loi, les pauvres valides obtiendraient du travail, les pauvres infirmes seraient secourus.

La même loi interdisait l'aumône, qui humilie, voire avilit l'être humain en lui inspirant la paresse ou la servilité: "La société, en assurant le travail à ses membres, est autorisée à leur interdire toute action qui la priverait du travail qu'elle a le droit d'exiger".

La mendicité et le vagabondage était une institution profondément enracinée dans la société d'Ancien Régime, qui continuera d'ailleurs au dix-neuvième siècle. Parallèlement au travail et au secours offert, la *Convention* vota une loi de répression contre la mendicité […].

En application de cette loi les anciens "dépôts de mendicité" furent transformés en établissements, qui devraient employer les mendiants à de divers travaux, suivant leurs aptitudes […].

La Convention ne se limita pas au secours des indigents. Elle institua des pensions de maladie ou de retraite, ainsi que l'assistance médicale pour tous les travailleurs de la France (loi du 11 mai 1794).

Comme le budget de l'État n'était pas suffisant, c'étaient les riches qui par des contributions obligatoires, devaient constituer le fonds nécessaire pour le fonctionnement de cette institution révolutionnaire.[...].

Toute cette législation qui réalisait une étonnante œuvre sociale fut abandonnée par les Thermidoriens. Quelques jours avant de se séparer, en 1795m cette assemblée remettait à nouveau l'assistance à l'initiative privée.

C’est un siècle et demi plus tard que sera organisé en France un système d'"assurances sociales" réalisant enfin les grands principes posés par Rousseau et mis au jour durant l'an II de la première République Française.

**C. L'éducation.**

Le soin que la *Convention* prit pour l'organisation de l'Éducation nationale traduit le grand rêve de certains révolutionnaires de créer l "homme nouveau", débarrassé de l'ignorance et des préjugés du passé, doué de toutes les vertus de la République.

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement, comme l'assistance, appartenait à l'Église. La *Constituante* faisant du clergé un simple corps de fonctionnaires lui avait en même temps enlevé l'enseignement, mais elle n'avait rien organisé. L'instruction publique fut entièrement organisée par la République. Au milieu des troubles de la guerre et des résistances de l'intérieur, la *Convention* discuta l'organisation de l'enseignement à tous les degrés, les méthodes et les programmes.

L'enseignement fut divisé en trois degrés, enseignement primaire, secondaire et supérieur.

La *Convention montagnarde* s'intéressa particulièrement au premier degré de l'enseignement dont tous les enfants pouvaient jouir. La *Convention thermidorienne* organisa de préférence l'enseignement secondaire et supérieur.

[…] la Convention posa, pour la première fois en France, le principe d'un enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïc. Tous les enfants des deux sexes de 6 à 8 ans devaient fréquenter l'école. La loi prévoyait des sanctions sévères pour les parents qui ne voudraient pas se conformer à cette obligation, qui allaient jusqu'à la privation des droits civiques.

L'enseignement libre qui avait fait l'objet de longues discussions, fut maintenu par cette loi, mais avec certaines restrictions concernant les programmes. Quiconque avait les moyens pouvait ouvrir une école.

Les programmes et les manuels seraient, toutefois, imposés par l'État. Le programme pour les premières années de scolarité comprenait des éléments d'arithmétique, lecture et écriture. Les livres de lecture devaient contenir la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* […].

Avant même cette loi, la *Convention* avait décidé la création d'une école dans toute localité qui aurait de 400 à 1500 habitants, destinée non seulement aux enfants, mais aussi aux adultes des deux sexes.

b. La même loi prévoyait un enseignement secondaire gratuit pour les filles et les garçons. Ce degré d'enseignement ne fut pas organisé par les *Montagnards*, faute, surtout, de moyens (manque de fonds et de personnel qualifié).

C'est la *Convention thermidorienne* qui organisa l'enseignement secondaire, sans respecter le principe de l'égalité. En maintenant toujours la liberté de l'enseignement elle créa, à côté des collèges privés, des établissements d'état, qui étaient payants et se destinaient uniquement aux garçons. L'éducation des filles fut abandonnée à l'initiative privée. […]

**Cours : la Convention Thermidorienne (1794-1795)**

Texte : Michel Vovelle, *La Révolution française*, Paris, Armand Colin, 2e éd., 2011, p.41-43.

[La suppression des *Jacobins* et des *Sans-Culottes*]

La coalition qui avait mené à bien le coup de Thermidor était équivoque. Certains de ses instigateurs […] ont pu rêver du retour à une direction plus collégiale, sur une ligne inchangée. Dans le retour de flamme qui suit immédiatement la chute de Robespierre, ils ne furent pas maîtres du jeu. [Des] membres du *Comité de salut public* [furent] éloignés du pouvoir, jugés puis déportés […] : tout cela témoigne d'un tournant décisif dans la conduite de la Révolution. Puis le gouvernement révolutionnaire lui-même est mis en question dans ses structures - les comités sont réorganisés, le *Club des jacobins* est fermé, le réseau des sociétés populaires démantelé. Les prisons s'ouvrent : la Terreur connaît un coup d'arrêt significatif. [...].

Mauvaise récolte, retour à la liberté des prix, inflation de l'assignat qui touche à la phase ultime de sa dégradation y contribuent. Était-ce suffisant pour réveiller le petit peuple ? S'il gardait encore ses armes, les cadres mêmes de son organisation avaient été détruits. Puis, à la *Convention* la « Montagne », décapitée, désorientée, n'était plus maîtresse du jeu. Dans ce contexte, on comprend l'échec des deux dernières journées révolutionnaires parisiennes : les *Sans-culottes* en armes ont envahi la *Convention* sous le mot d'ordre « du pain et la Constitution de 1793 » qui exprime bien des deux niveaux de leur revendication, économique et politique. C'est un échec : la *Convention* a tenu bon et les conséquences sont lourdes : à l'Assemblée, le dernier carré des *Montagnards* [...] est éliminé ; leurs leaders [...] se donnent la mort. Sur le terrain, on désarme le faubourg Saint-Antoine : c'en est fini du peuple en armes.

La réaction politique triomphe à Paris et plus encore en province où les mouvements populaires en écho aux journées parisiennes furent sporadiques. C'est la Contre-Révolution qui triomphe souvent et non point la normalisation qu'avaient souhaitée, sans doute, beaucoup de ceux que l'on appelle les *Thermidoriens*, désireux de retrouver le droit chemin d'une révolution bourgeoise. [On assiste à massacres collectifs et assassinats individuels de *Jacobins*, d'acquéreurs de biens nationaux et de prêtres constitutionnels]. [...]. La Contre-Révolution diffuse débouche localement sur la guerre ouverte : en Vendée, elle se réveille à l'occasion d'un débarquement d'émigrés [...]. Cette aventure sans lendemain rappelle le danger royaliste à l'heure où le frère de Louis XVI, prétendant au trône sous le titre de Louis XVIII [...].

[Le Triomphe de la Plaine]

 Les débuts de la *Convention* avaient vu la prééminence des *Girondins*, l'an II celle de la « Montagne » ; cette période post-thermidorienne voit enfin le triomphe du centre, de ce que l'on appelait la « Plaine » ou, avec mépris, le « Marais » [...]. Entre la réaction qu'ils tolèrent ou à laquelle ils prêtent la main et l'attachement aux valeurs de la Révolution, ces hommes d'ordre tentent de définir une ligne politique. Ainsi en matière religieuse, les voit-on voter en février 1795 une série de mesures en faveur d'une libéralisation des cultes allant jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État : audacieuse anticipation qui n'empêche pas le maintien d'une politique répressive à l'égard des prêtres réfractaires. [...].

[La Constitution de l’an III (1795)]

D'une certaine façon, la *Convention* est un tout, mais il est vrai qu'on ne saurait contester aux *Thermidoriens* la paternité de la Constitution de l'an III qui porte leur marque et leur esprit : par ce compromis bourgeois qui répudie le souffle démocratique de la Constitution de 1793, ils ont souhaité mettre un point final à la Révolution. Les déclarations des inspirateurs du texte constitutionnel sont sur ce point fort claires ; ainsi Boissy d'Anglas écrit : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l’ordre social. » Et le texte constitutionnel s'ouvre significativement sur une « Déclaration des devoirs » qui fait contrepoint à la Déclaration des droits. Le suffrage universel répudié, ce sont 200 000 électeurs censitaires qui désignent le Corps législatif, lui-même articulé en deux assemblées : le *Conseil des Cinq Cents*, et le *Conseil des Anciens*. Le même principe de division des pouvoirs impose la collégialité de l'exécutif réparti entre cinq « directeurs ». Tout dans cette recherche d'équilibre et de stabilité semble avoir été étudié pour régir ce que Robespierre avait dénommé le règne de la " liberté victorieuse et paisible ». C'est anticiper à coup sûr, dans un monde où la lutte reste ouverte entre la Révolution et ses ennemis.

[La Déclaration des Droits de l’Homme de la Constitution de 1795]

La déclaration de 1795 enregistre le recul, voire la répudiation, d'une partie des principes des déclarations antérieures. On s'est interrogé sur l'opportunité du texte, et si l'on a repris une partie des proclamations de 1789, on a supprimé l'article « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », considéré comme « dangereux », on a restreint la définition de la liberté au droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui et celle de l'égalité à l'abolition des distinctions de naissance. Des « droits sociaux » invoqués en 1793 il ne reste plus rien, et surtout la référence aux droits naturels de l'homme, clef de voûte des deux textes précédents, disparaît. L'emphase est désormais mise sur la conservation de l'ordre ; le droit à l'insurrection disparaît, alors que l'on insiste sur le principe représentatif. Une *déclaration des devoirs*, envisagé mais écartée dans les précédents textes, prend ici toute son importance, insistant sur le respect des lois et des valeurs telles que la famille comme devoir sacré. En souhaitant « terminer » la Révolution, la déclaration de l'an III livre donc une lecture restrictive et, par certains aspects, mutilée (notamment sur la référence au droit naturel) des proclamations élaborées de 1789 à 1793. Il reste qu'un certain nombre d'acquis apparaissent irréversibles : la liberté (les libertés), et l'égalité, même si l'on mesure les limites i cette dernière.

[Le recours à l’armée]

[Face à une insurrection royaliste], la *Convention* se ressaisit et confie le commandement des troupes au jeune général Napoléon Bonaparte, qui mitraille les insurgés [...]. La Contre-Révolution parisienne armée a échoué : mais pour la première fois, la Révolution, qui a désarmé les *Sans-culottes*, a dû recourir à la force militaire : nous entrons de plain-pied par cette transition dans le régime du *Directoire*.

**Cours : Le Directoire 1795-1799**

Texte : M.Biard – Ph. Bourdin – S.Marzagalli, *1789. Révolution. Consulat. Empire*, Paris, Belin, 2014, p. 140-141, 148-150, 172-177

[Babeuf et la « Conjuration des Egaux »]

La «Conjuration des Egaux» illustre le nouveau mode d'intervention de l'opposition démocratique au Directoire, fondé sur le « secret ». Pour Babeuf, son principal concepteur, seule une avant-garde révolutionnaire, organisée et clandestine, est susceptible de faire triompher une révolution populaire. Il rassemble ainsi un groupe hétéroclite composé […], d'anciens militants du *Club des Jacobins* et des sections de l'an II, des *Hébertistes* et des *Robespierristes*, l'originalité du mouvement tenant à la présence de «patriotes» européens (comme Buonarroti) qui lui confère une portée dépassant les frontières de la France. L'opposition au libéralisme économique du Directoire et au rétrécissement des libertés politiques constitue le «ciment» de ce noyau […]. En mars 1796, alors que les mesures officielles de répression se renforcent, le groupe, qui prétend pouvoir s'appuyer sur 17000 militants, se dote d'une structure insurrectionnelle : le « Directoire secret de salut public » coiffe une organisation pyramidale et hiérarchisée d'agents qui doivent encadrer le soulèvement populaire […]. Selon Babeuf, une étape transitoire sera nécessaire avant la réalisation de la société idéale, durant laquelle le pouvoir sera dévolu au directoire secret et des mesures immédiates imposées pour s'associer le peuple : logement des pauvres chez les riches, distribution gratuite de pain et de vivres, etc. Diffusé par une intense propagande (pamphlets, chansons), le programme des conjurés, s'il s'inscrit dans l'héritage des *Exagérés* et des *Hébertistes*, en radicalise les propositions. Dans le domaine économique, sont prévues : la nationalisation du commerce, la suppression de la monnaie et des héritages, l'obligation du travail (dégagé de tout esprit de profit et limité à une partie de la journée), la planification des productions agricoles, une consommation égale pour tous. Dans le domaine politique, la démocratie directe est favorisée au détriment d'un exécutif morcelé, confiné aux questions économiques. Mais les, divisions idéologiques des conjurés, notamment sur la collectivisation des terres et la crainte des petits propriétaires devant l'infléchissement communiste du programme, le manque d'expérience des militants devant l'action clandestine, fragilisent un mouvement que les autorités […], aidées par des traîtres à la cause, vont rapidement anéantir. Après le vote, en avril 1796, d'une loi punissant de mort l'apologie de la Constitution de 1793 et les appels à la dissolution du *Directoire*, Babeuf et ses amis sont arrêtés (en mai 1796). Une tentative menée par d'anciens *Jacobins* et des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, pour soulever l'armée du Camp de Grenelle, [en septembre 1796), met un terme final à l'aventure babouviste, bien que les fidèles de celle-ci fussent minoritaires dans la circonstance. Le procès des babouvistes a lieu à Vendôme de février à mai 1797. Il a pour effet de permettre la diffusion auprès d'un large public des idéaux égalitaires et démocratiques dont s'inspireront les meneurs des mouvements révolutionnaires du premier XIXe siècle […]. Babeuf cependant est condamné à mort et guillotiné [en mai 1797].

[Les « Républiques-sœurs »]

Les contextes, les acteurs et les circonstances de la naissance des Républiques-sœurs, démontrent que leur émergence ne répond à aucun plan préconçu, et qu'elles ne peuvent être assimilées au résultat d'une véritable croisade de la liberté, par laquelle la France aurait tenté, de manière raisonnée, de révolutionner le plus largement possible les pays voisins. La notion de Républiques-sœurs est en gestation au moins depuis l'avancée des troupes françaises sur le territoire des Provinces-Unies, en 1795. Elle est explicitement formulée par Bonaparte, en août 1797, à Milan […]. Créées pour la plupart sous le second *Directoire*, les Républiques-sœurs sont un des symboles les plus marquants de l'expansion révolutionnaire de la France sur le théâtre européen. Mais la logique révolutionnaire qui anime ces espaces, et qui s'achève au lendemain de la crise de la seconde coalition, en 1799, et des recompositions du *Consulat*, ne saurait être réduite à la seule influence française. […]. Paradoxalement, l'émergence des Républiques-sœurs répond donc à la fois aux intérêts des patriotes étrangers, et à ceux d'une république française qui, au-delà de sa volonté d'exporter ses valeurs et ses réformes, de se fondre dans des frontières prétendues naturelles, conçoit tout l'intérêt d'un glacis protecteur et des apports financiers (contributions, réquisitions). […].

Lorsqu'établissement il y a, des réformes importantes l'accompagnent, inscrites dans une constitution, le plus souvent précédée d'une déclaration des droits, qui introduit une vie démocratique - plus ou moins large - et fait, au moins en théorie, de la population le véritable souverain. […]. Les textes adoptés ne sont cependant pas de simples copies du modèle français. Certains, comme le napolitain, ont été d'ailleurs rédigés librement. En fonction de l'autonomie des auteurs, mais aussi du contexte politique, l'expression d'idées radicales a été plus ou moins aisée [ droit au travail et à l'assistance, suffrage quasi-universel ; les droits à l'instruction, à la subsistance et à la résistance à l'oppression, liberté de culte, égalité devant l'impôt, la suppression des dîmes et la féodalité, la confiscation des biens ecclésiastiques, la réforme de la justice, l'abrogation des corporations sont partout en marche, avec d'infinies variations d'un État à l'autre]. […]. À la fin du *Directoire*, […] la République helvétique s'est dotée d'un Code pénal et la République romaine d'un projet de Code civil. L'influence française se lit aussi dans l'adoption de symboles : l'arbre de la liberté, que l'on plante à Venise, lors de l'entrée des troupes françaises (mai 1797), dans les villes et villages de la République batave (1795) ou de la Napolitaine (1799) ; le drapeau tricolore, que nombre d'États conserveront ou retrouveront au siècle suivant.

[Le rôle croissant de l’armée pour la défense de la République]

La guerre, les incertitudes politiques du régime, favorisent la montée en puissance des généraux. Elle ne se traduit pas seulement par leur activisme dans la fondation et le maintien des Républiques-sœurs. A Paris, pour la première fois depuis 1789, la troupe, affrontant les *Sans-culottes* en avril et en mai 1795, s'est opposée à une révolte populaire, sous la houlette d'officiers soupçonnés d'accointance royaliste en octobre 1795. Les soldats commandés […] par Bonaparte ont réprimé dans la capitale une insurrection royaliste. Bonaparte, devenu général en chef de l'armée de l’Intérieur, reçoit encore l’ordre de fermer le club du Panthéon, rassemblant *Jacobins* et *Babouvistes*. […].

Bien avant le 18 Brumaire, pour une partie de l'état-major, la technique du coup d'État est rodée : sur les douze réalisés en France et dans les Républiques-sœurs, six ont bénéficié de l'aide des généraux […]. Pour plus d'un politique, le coup d'État est devenu un recours acceptable au nom de la défense des institutions et de la République.

[…] C'est à travers la mise en place de cette «légende noire» du Directoire […] que s'impose progressivement la nécessité d'un recours providentiel à un «sauveur». Le voyage de Bonaparte, [..] à Paris, en octobre 1799, fait figure de retour triomphal. S'appuyant habilement sur différents réseaux tissés dans le monde des élites politiques et intellectuelles, s'assurant le soutien d'une partie de l'armée, jouant encore de la peur d'un complot «jacobin», le général prépare le coup d'État des 18 et 19 brumaire qui, contrairement à la légende, suscite de vives résistances (particulièrement au sein du *Conseil des Cinq-Cents*) et dont le succès n'est véritablement assuré que par l'intervention de l'armée le 19 brumaire. Tant et si bien que tout se clôt sur le paradoxe souligné par Tocqueville : un régime imaginé par ses créateurs comme une République sans Révolution finit en Révolution sans République.

**Cours : Une France nouvelle : bilan de la Révolution**

Texte : Jean Tulard, *La France de la Révolution et de l’Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 20072 , p.108-114

**[Les transformations politiques]**

A partir de mai 1789 la France entre dans une ère d'instabilité politique. Dans un intervalle de dix ans elle a connu trois constitutions et tous les régimes possibles : monarchie absolue, monarchie constitutionnelle, anarchie, constitution démocratique (et non appliquée), gouvernement révolutionnaire, république censitaire et dictature.

Toutefois, derrière cette instabilité, des principes sont affirmés qui ne seront plus remis en cause. Et d'abord s'impose la nécessité d'une constitution qui se substitue aux lois fondamentales non écrites de l'Ancien Régime. Cette constitution est supérieure aux lois ordinaires et ne peut être modifiée que selon une procédure spéciale. Au principe monarchique (« l'Etat c'est moi ») est substituée la souveraineté collective de la nation. Elle se traduit par le régime représentatif : à défaut de pouvoir toujours s'exprimer directement, la nation délègue ses pouvoirs à des députés. Enfin est affirmée, à la suite de Montesquieu, la séparation des trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. […].

**Les transformations sociales**

Les ordres de l'Ancien Régime disparaissent au profit de la notion de classe. Une société aristocratique laisse la place à une société ploutocratique : l'argent remplace la naissance comme critère social. Le système électoral qui réserve le pouvoir aux « propriétaires » le confirme.

Au sortir de la tourmente, il y a les perdants. Le clergé, premier ordre de la nation en 1789 par son influence, son organisation et sa richesse, a tout perdu. Il sort de la Révolution ruiné (dîme supprimée et biens confisqués), divisé (constitutionnels ayant accepté la constitution civile du clergé contre réfractaires restés fidèles à Rome), proscrit (un fort pourcentage de prêtres a émigré ou a été victime des massacres de septembre, des noyades de Nantes et de la guillotine […].

La noblesse, le deuxième ordre du pays, a été également durement frappée. Elle perd ses privilèges et ses droits féodaux dans la nuit du 4 août. En juin 1790, *l'Assemblée constituante* interdit toutes les qualifications nobiliaires, les armoiries et les livrées. La noblesse héréditaire est abolie et disparaît en tant qu'ordre. Après avoir vu ses châteaux incendiés lors de la « Grande Peur », elle est proscrite, contrainte à l'émigration et ses biens sont saisis. Est-elle entièrement ruinée ? Certaines fortunes ont été épargnées […]. Des terres ont été conservées à la faveur de divorce, fictifs ou rachetées par des prête-noms. Mais quand de nombreux nobles, de retour d'émigration après Brumaire, retrouvent leurs domaines, ils en découvrent souvent le délabrement dû au manque d'entretien. […].

De toute façon la noblesse a perdu sa prééminence politique. Perdantes aussi la bourgeoisie des offices (la vénalité des charges a été abolie par la Révolution et les charges ont été remboursées en assignats dévalués), celle des corporations et celle des ports (commerce maritime ruiné par la guerre avec l'Angleterre et par la révolte des esclaves aux Antilles ; de plus Bordeaux et Nantes ont terriblement souffert de la guerre civile). Le monde des rentiers n'est pas moins secoué : la banqueroute des deux tiers ruine tous ceux qui avaient souscrit aux emprunts d'Etat et de toute façon les créanciers de l'ancienne monarchie. Fermages et loyers sont payés en assignats dévalués pour le plus grand désarroi des propriétaires.

Dans la catégorie des perdants figurent aussi les ouvriers. […] les patrons peuvent désormais fixer les salaires sans être soumis à la réglementation corporative. Du moins pouvaient-ils espérer faire pression par la grève et le compagnonnage. En 1789 et 1790 les grèves se multiplient avec deux objectifs principaux : la hausse des salaires et la diminution de la journée de travail. La loi martiale doit être proclamée à plusieurs reprises contre des rassemblements d'ouvriers. C'est l'agitation des charpentiers parisiens en avril 1791 qui fournit l'occasion à la Constituante et à la municipalité de Paris d'affirmer la liberté des patrons de fixer les salaires à leur guise. La loi Le Chapelier de juin 1791 condamne toute coalition, toute association, toute grève ayant pour objectif une hausse des salaires. Elle restera en vigueur jusqu'en 1864.

Du coup la condition matérielle de l'ouvrier n'a cessé de s'aggraver. Les salaires n'ont pas suivi la hausse des prix tandis que montait le chômage. La solution du maximum fut désastreuse. Si le maximum des salaires fut rigoureusement appliqué, il n'en alla pas de même du maximum des prix dont l'effet fut par ailleurs de raréfier davantage les marchandises. […]. Pour échapper au chômage les plus jeunes s'étaient portés souvent volontaires aux frontières. La suppression du maximum provoqua une terrible flambée des prix, aggravant encore la misère au cours de l'hiver 1794-1795. […]. Les ouvriers avaient été à Paris le fer de lance du mouvement révolutionnaire ; ils n'en tirèrent qu'un surcroît de misère. Ils ne devaient plus bouger jusqu'en 1830.

Les gagnants sont d'abord les nouveaux riches. Comment s'est-on enrichi ? Par la vente des *biens nationaux*, ces biens d'Eglise nationalisés dont la valeur était évaluée à deux milliards et auxquels s'ajoutèrent les biens des émigrés. Il y a donc eu un énorme transfert de terres. Les acquéreurs ont fait d'excellentes affaires : longs délais de paiement, remboursement en assignats très vite dépréciés. […]. Négociants, hommes de loi, gros fermiers, nouveaux élus des districts et des départements ont acheté souvent la presque totalité des terres en vente au détriment des paysans. Ils vont former une nouvelle catégorie de propriétaires attachés désormais aux conquêtes de la Révolution.

La guerre a été l'autre facteur d'enrichissement : les munitionnaires ou fournisseurs aux armées ont fait d'énormes bénéfices. […]. Les généraux ont bâti aussi de grandes fortunes grâce au pillage. […].

Un phénomène qui prend de l'ampleur : la bureaucratie. Un monde de fonctionnaires se met en place, mal payé (en assignats) mais disposant d'une influence grandissante. La Révolution voit naître l'administration ; c'est l'époque où se généralisent la circulaire, le compte rendu, l'imprimé à colonnes multiples, l'enregistrement du courrier, les fiches de police. La centralisation jacobine, au temps du *Comité de salut public*, favorise l'essor des bureaux […]. Sous le *Directoire* l'administration a pris de l'importance et ses commis se perpétueront jusque sous la Restauration.

Restent les paysans. Le bilan est ici nuancé. Incontestablement l'abolition des droits féodaux et de la dîme, suivie d'une fiscalité plus équitable, a comblé le monde rural. L'abolition totale, le 17 juillet 1793, des droits féodaux sans indemnités, met fin à l'agitation des campagnes. Autre satisfaction : l'accès pour les plus aisés à la propriété grâce à la vente des biens nationaux. […]. De ce déplacement massif de terres n'ont toutefois pas profité les journaliers réduits à de maigres salaires. Tout un prolétariat rural reste encore à l'écart de la propriété.

La Révolution a été faite pour une bourgeoisie libérale qui se réserve le pouvoir et prépare avec l'abolition des jurandes et des maîtrises l'essor d'une économie libérale.

[Révolution bourgeoise, révolution populaire]

Texte : Albert Soboul, *La Révolution française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1965, p. 115-116.

Tout autre fut la Révolution française. Si elle fut la plus éclatante des révolutions bourgeoises, éclipsant par le caractère dramatique de ses luttes de classes les révolutions qui l'avaient précédée, elle le dut sans doute à l'obstination de l'aristocratie ancrée sur ses privilèges féodaux, se refusant à toute concession, et à l'acharnement contraire des masses populaires. La contre-révolution aristocratique obligea la bourgeoisie révolutionnaire à poursuivre non moins obstinément la destruction totale de l'ordre ancien. Mais elle n'y parvint qu'en s'alliant avec les masses rurales et urbaines à qui il fallut donner satisfaction : la féodalité fut détruite, la démocratie instaurée. L'instrument politique de la mutation fut la dictature jacobine de la petite et moyenne bourgeoisie, appuyée sur les masses populaires : catégories sociales dont l'idéal était une démocratie de petits producteurs autonomes, paysans et artisans indépendants, travaillant et échangeant librement. La Révolution française s'assigna ainsi une place singulière dans l'histoire moderne et contemporaine : la révolution paysanne et populaire était au cœur de la révolution bourgeoise et la poussait en avant.

Ces caractères rendent compte du retentissement de la Révolution française et de sa valeur d'exemple dans l'évolution du monde contemporain. Sans doute, dans les pays d'Europe qu'elles occupèrent, ce furent les armées de la République, puis celles de Napoléon qui, plus que la force des idées, abattirent l'Ancien Régime : en abolissant le servage, en libérant les paysans des redevances seigneuriales et des dîmes ecclésiastiques, en remettant dans la circulation les biens de mainmorte, la conquête française fit place nette pour le développement du capitalisme. Plus encore, c'est par l'expansion même du capitalisme, conquérant par nature, que les principes nouveaux et l'ordre bourgeois s'emparèrent du monde, imposant partout les mêmes transformations.